



HAL
open science

Violences sexuelles en détention : une revue de la littérature

Séverine Beauvais

► **To cite this version:**

| Séverine Beauvais. Violences sexuelles en détention : une revue de la littérature. Sciences du Vivant
| [q-bio]. 2019. dumas-02430655

HAL Id: dumas-02430655

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02430655>

Submitted on 7 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Bordeaux

UFR des sciences médicales

Thèse pour l'obtention du diplôme d'état de docteur en médecine

Spécialité Psychiatrie

Présentée et soutenue publiquement le 19 juin 2019

Par

Séverine, Caroline, Clémence BEAUVAIS

Née le 29/10/1992 à Arès

**Les violences sexuelles en détention :
Une revue de la littérature**

Directrice de thèse : Madame le Docteur Camille VANNUCCI

Membres du jury :

Madame le Professeur Hélène VERDOUX, Présidente

Monsieur le Docteur Michel SPODENKIEWICZ, Juge et rapporteur

Monsieur le Docteur Larbi BENALI, Juge

Monsieur le Docteur Jean-Philippe CANO, Juge

Madame Marie-Cécile GUERIN, Juge

Remerciements :

Aux membres du jury :

Madame le Professeur Hélène Verdoux

Professeur des universités, Praticien hospitalier, Psychiatre

Vous me faites l'honneur de présider ce jury. J'ai eu la chance de bénéficier de l'étendue de vos connaissances et de vos qualités pédagogiques à la fois lors de mon passage au sein de votre pôle ainsi que via l'enseignement de DES, je vous en remercie. Veuillez trouver ici l'expression de ma reconnaissance et de mon profond respect.

Monsieur le Docteur Larbi Benali

Maître de conférence des universités, Praticien hospitalier, Médecin légiste

C'est un honneur de vous compter parmi les membres du jury. Bien que n'ayant pas eu l'occasion de travailler à vos côtés, j'ai pu bénéficier de la qualité de vos enseignements. Je vous prie d'accepter mes sincères remerciements.

Monsieur le Docteur Michel Spodenkiewicz

Maître de conférence des universités, Praticien hospitalier, Pédopsychiatre

Je te remercie d'avoir accepté d'être membre du jury et rapporteur de ce travail. Ta bienveillance et ta disponibilité en tant que coordonateur de DES de psychiatrie Océan Indien auront été d'une grande aide dans mes projets.

Monsieur le Docteur Jean-Philippe Cano

Praticien hospitalier, psychiatre

Je vous remercie d'avoir accepté d'être membre du jury de cette thèse. Je n'ai jamais eu la chance de travailler à vos côtés mais ai pu apprécier vos qualités pédagogiques et votre bienveillance. Soyez assuré de toute ma reconnaissance et de l'intérêt que je porte à votre regard expert sur ce sujet.

Madame Marie-Cécile Guérin

Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles

C'est un honneur de vous compter parmi les membres du jury. J'ai avec grande attention pu profiter de l'étendue de vos connaissances juridiques et criminologiques lors des enseignements du Certificat en Sciences criminelles.

Soyez certaine de l'intérêt tout particulier que je porterais à vos remarques sur ce présent travail.

Madame le Docteur Camille Vannucci

Praticien hospitalier, psychiatre et médecin légiste

Merci pour ce travail de directrice de thèse, pour ta patience et ton optimisme sans lesquels cette thèse n'aurait jamais pu voir le jour. Ton soutien m'a poussé à me dépasser.

Trouve ici le témoignage de toute ma reconnaissance.

À tous ceux qui comptent pour moi :

À mes très chers muffins et à notre amitié indéfectible.

À tous les amis des bancs de la faculté.

Aux amis Réunionnais et Bordelais.

À ma famille.

Merci

Sommaire

| | |
|---|----|
| Introduction : | 7 |
| I Modalités d'acquisition des données : | 10 |
| II Synthèse des données : | 10 |
| II.1 Données générales : | 10 |
| II.2 Prévalence des violences sexuelles en milieu pénitentiaire : | 10 |
| II.3 Caractéristiques des agresseurs : | 12 |
| II.3.A Sexe de l'agresseur : | 12 |
| II.3.B Statut de l'agresseur : | 13 |
| Tableau 3 : Statut de l'agresseur | 15 |
| II.3.C Nombre d'agresseurs : | 16 |
| II.4 Profil des victimes : | 17 |
| II.4.A Sexe de la victime : | 17 |
| II.4.B Orientation sexuelle de la victime : | 17 |
| Tableau 5 : Orientation sexuelle de la victime | 18 |
| II.4.C Type d'infraction ayant mené la victime en détention : | 18 |
| II.4.D Antécédents psychiatriques de la victime : | 19 |
| II.4.E Antécédents de victimisation avant l'âge de 18 ans : | 21 |
| II.5 Le passage à l'acte : | 22 |
| II.5.A Types de violences sexuelles : | 22 |
| II.5.B Lieu du passage à l'acte : | 25 |
| II.5.C Mode opératoire : | 26 |
| II.5.D Récurrence des faits de violences sexuelles : | 27 |
| II.5.E Révélation des faits : | 28 |
| II.5.F Mesures prises par l'administration pénitentiaire : | 29 |
| II.6 Retentissement chez la victime : | 30 |
| II.6.A Retentissement physique : | 30 |
| II.6.B Retentissement psychiatrique : | 31 |
| | 32 |
| II.7 Moyens de prévention : | 33 |
| II.7.A Mesures éducatives : | 33 |

| | |
|---|-----------|
| II.7.B Mesures environnementales :..... | <u>34</u> |
| II.8 Rôle de l'équipe soignante :..... | <u>36</u> |
| III Discussion :..... | <u>37</u> |
| Conclusion :..... | <u>43</u> |
| Annexe1 :..... | <u>45</u> |
| Annexe 2 :..... | <u>49</u> |
| | <u>50</u> |
| Bibliographie :..... | <u>51</u> |

Introduction :

Si le sujet des violences sexuelles tend progressivement à se libérer dans la population générale, celui des violences sexuelles subies en prison reste encore un sujet fortement tabou.

Les données épidémiologiques dont nous disposons en population générale, notamment via l'enquête Virage réalisée en 2018 par l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED), montrent qu'une femme sur sept (14,5%) et un homme sur 25 (3,9%) déclarent avoir subi au moins une forme de violence sexuelle au cours de leur vie (hors harcèlement sexuel et exhibitionnisme) (1). Par ailleurs, un sondage réalisé en population générale en 2018 par l'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP) a pu montrer que les violences sexuelles révélées restent faibles puisque seulement 15% des victimes ont déposé une plainte pour dénoncer les faits subis et 38% en ont parlé à un proche (2).

Ces chiffres sont donc bien supérieurs aux données exposées dans le rapport sénatorial concernant les statistiques carcérales et laissent supposer que les violences sexuelles en France en détention sont largement sous estimées.

Il existe en France 180 établissements pénitentiaires pour peine pour près de 80 000 détenus écroués dont 3,9% de femmes en 2018, soit 0,12% de la population totale (3). Cependant, ce qu'il se passe à l'intérieur des établissements pénitentiaires notamment dans la population pénale est considéré par le grand public comme faisant partie de la peine (4-8). Un autre sondage réalisé par l'IFOP en 2018 constate en effet que 50% des Français estiment que les détenus sont trop bien traités en milieu carcéral (9). Ceci montre bien le peu d'intérêt porté aux maltraitances subies en détention par les sujets détenus. Il n'existe de fait, en France, que très peu de données scientifiques s'intéressant aux violences sexuelles en détention. Ainsi, un seul avis sénatorial datant de 2015, rédigé dans le cadre d'un projet de financement, se basant sur les données fournies par l'administration pénitentiaire s'est penché sur le sujet et a recensé 41 agressions sexuelles rapportées en 2010 sur toute la population carcérale française : 62 en 2011, 66 en 2012 et 59 en 2013 (10). Ces chiffres montrent donc qu'environ un détenu sur 1200 est victime de

violences sexuelles en détention chaque année.

En France, les violences sexuelles correspondent aux infractions de viol, d'agressions sexuelles autres que le viol, et d'exhibitionnisme définies par le code pénal. A ces infractions, peut également être rattaché le délit de harcèlement sexuel (art. 222-33 du code pénal).

Le viol est un crime. Il est défini par le code pénal comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. » Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet. La peine encourue est de 15 ans de réclusion criminelle et peut être portée à 20 ans d'emprisonnement si le viol est commis avec une ou plusieurs circonstances prévues par la loi, à 30 ans si le viol a entraîné la mort de la victime et à perpétuité s'il est précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie (art. 222-23 à 222-26 du code pénal).

Les agressions sexuelles autres que le viol sont des délits. Elles sont définies comme « un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise » (art. 222-27 à 222-30 du code pénal). La peine encourue est de 5 ans et de 75 000 € d'amende. Elle est augmentée jusqu'à 7 ou 10 ans lorsque l'agression est commise avec une ou plusieurs circonstances prévues par la loi.

Depuis 2013, constitue également une agression sexuelle « le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers » (art. 222-22-2 du code pénal).

L'exhibition sexuelle est un délit défini par le code pénal comme « le fait d'imposer une exhibition sexuelle à la vue d'une personne non consentante dans un lieu accessible aux regards du public » (art. 222-32 du code pénal). La peine encourue est de 1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Le harcèlement sexuel est défini quant à lui comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante » (art. 222-33 du code pénal). Est également assimilé

au harcèlement sexuel « *le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers* » Il est punissable de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, pouvant être porté à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende selon certaines circonstances prévues par la loi (11).

Les violences sexuelles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne notamment à son intégrité physique et psychologique. Qu'elles soient révélées ou non, les conséquences de ces violences sont non négligeables en terme de coût de santé publique et nécessitent une vigilance particulière.

Une étude européenne réalisée en population générale analysant la relation entre l'apparition d'un trouble de stress post-traumatique et le type d'évènement duquel il découle, a pu relever que les violences sexuelles sont davantage pourvoyeuses de conséquences psychotraumatologiques que les autres formes de violences, et ce notamment sur le long terme (12). D'ailleurs, un sondage réalisé en 2018 par l'IFOP chez des femmes victimes d'agressions sexuelles a montré que 47% des personnes interrogées présentaient des symptômes de reviviscences, 21% avaient fait au moins une tentative de suicide dans les suites de l'agression, 17% avaient eu des idées suicidaires sans passage à l'acte et 43% avaient nécessité un traitement médicamenteux (2).

De plus, les travaux dirigés par T. Kupers en 1996 étudiant une population de militaires exposés à de nombreux évènements de vie stressants et potentiellement traumatiques, ont pu également démontrer que le risque suicidaire est nettement augmenté dans les suites de l'exposition et ce, de manière indépendante de l'apparition d'un trouble psychiatrique (13).

Si les conséquences psychiques des violences sexuelles sont notables en population générale, elles doivent être au moins équivalentes en population carcérale. On peut même supposer qu'elles soient majorées s'agissant de personnes vulnérables présentant statistiquement davantage de troubles psychiatriques.

Une étude sur la santé mentale des détenus de Fazel et al. réalisée en 2016 estimait, en effet, que 10% des détenus de sexe masculin et 14% des femmes incarcérées présentent des symptômes anxio-dépressifs.

De la même manière, la mortalité par suicide en détention est nettement supérieure à celle en population générale et notamment en France où le taux s'élève à 179 pour 100 000 habitants en détention versus 13,9 pour 100 000 habitants en milieu libre selon les derniers rapports de l'INSERM basés sur les statistiques des années 2013 à 2015 (14, 15).

Nous pouvons donc formuler l'hypothèse qu'au moins une part de ces troubles psychiques constatés chez les sujets incarcérés en France pourrait être attribuable à une agression sexuelle subie en détention.

Ce travail de revue de la littérature a pour objectif d'estimer la prévalence des violences sexuelles en milieu pénitentiaire et déterminer un profil particulier de victimes et d'agresseurs ainsi que les caractéristiques du passage à l'acte afin d'éventuellement élaborer des stratégies de prévention.

I Modalités d'acquisition des données :

La recherche bibliographique a été menée sur les bases de données scientifiques Pub Med Medline sur une période bornée aux études postérieures à 1983. Les mots clés suivants ont été recherchés dans le titre et/ou le résumé : « rape » ou « sexual assault » et « prison » ou « détention » ou « jail ». Ont été analysées les études en anglais et en français dont un des critères d'analyse était les violences sexuelles en détention.

Une première sélection a porté sur les titres semblant pertinents avec le sujet. Après lecture des résumés, les articles ont été sélectionnés pour analyse. La recherche bibliographique a été complétée par l'examen des références bibliographiques des articles sélectionnés.

Les paramètres suivants ont été relevés : les caractéristiques de la population, les critères d'exclusion, la méthode d'investigation utilisée, le critère de jugement.

II Synthèse des données :

II.1 Données générales :

La recherche bibliographique a initialement présélectionné 264 références. Une sélection sur les titres pertinents a distingué 136 références. Après lecture des résumés et/ou des articles, 90 études ont été retenues en première intention. Six ont été exclues car elles ne traitaient pas précisément du sujet ou manquaient de validité interne.

La recherche bibliographique finale inclue donc 86 articles présentant des résultats scientifiques, lesquels sont détaillés dans le tableau situé en annexe 1.

Pour plus de lisibilité, les études seront citées dans chaque chapitre descriptif par ordre décroissant de grade HAS estimant leur validité interne.

II.2 Prévalence des violences sexuelles en milieu pénitentiaire :

La prévalence totale des violences sexuelles en détention est comprise selon les études entre 0 et 31%. Selon le sexe de la victime, cette prévalence est comprise entre 0 et 22% pour les hommes (16-25,25-36,36-38,38-45) et entre 1 et 31% pour les femmes (16-25,25-36,36-38,38-45)

Tableau 1 : Prévalence des violences sexuelles en milieu pénitentiaire

| | | | | | | | |
|-------------------------|--|-------------------------|------------------------------------|------------------------|--|-------------------|--|
| Nacci and Kane 1983 | 0,6% activités sexuelles non consenties, 0,3% viols | Butler and al 2003 | 0,4% des hommes, 1% des femmes | Matsuda et Summer 2007 | 4% des hommes et 59% des transgenres | Wolff and al 2009 | 10% des hommes, 24% des femmes |
| Tewksbury 1989 | 7,1% cibles de violences mais aucunes agressions sexuelles | Beck and al 2004 | 31% d'allégations dont 9% prouvées | Wolff and al 2007 | 10% des hommes, 24% des femmes | Wolff and al 2009 | 3,6% au cours des 6 derniers mois, 5% au cours de l'incarcération |
| Struckman -Johnson 1996 | 13,00% | Hensley and al 2005 | 18,30% | Wolff and al 2007 | 12% des hommes, 31% des femmes, 24% des auteurs de violences sexuelles | Yap and al 2011 | 1991 : 5% 1994/95 25% 1996 : 1,5%, 2001 : 0,4% 2007 : 1% 2009 : 0% |
| McGurk and al 2000 | 0,3% activités sexuelles non consenties, 28% menacés | Beck and al 2005 | 28% d'allégations dont 4% prouvées | Wolff and al 2008 | 10,8% des hommes, 30% des femmes | Beck 2012 | NFPS : 9,6% pour au moins 1 incident dont 13% chez les femmes et 4,2% chez les hommes NIS2 : 4,4% en CD, 3,1% en MA |
| Struckman -Johnson 2002 | 22% des hommes et 7% des femmes | Wolff and al 2006 | 11% des hommes, 28% des femmes | Wolff and al 2008 | 9,90% | Beck 2013 | NIS2 : 4,4% en CD, 3,1% en MA NYSC2 : 9,5% |
| Butler and al 2002 | 2% des hommes et des femmes | Austin and al 2006 | 0,28 à 0,39% selon les années | Wolff and al 2008 | 10,7% des hommes, 26,4% des femmes | Beck 2014 | 8763 allégation en 2011 pour les CD adultes (8404 en 2010, 7855 en 2009) dont 902 (10%) avec preuves |
| Hensley and al 2003 | 4,50% | Struckman -Johnson 2006 | 21% des hommes, 19% des femmes | Warren and al 2009 | Hommes : 13,2% agressions sexuelles sans contact et 6,6% contacts sexuels Femmes : 23% agressions sexuelles sans contact et 6,6% contacts sexuels | Lecerf 2015 | 41 agressions sexuelles recensées en 2010 entre détenus sur les rapports de l'administration pénitentiaire 62 en 2011 66 en 2012 59 en 2013 |
| Hensley and al 2003 | 14,00% | Beck and al 2007 | 4,50% | Wolff and al 2009 | 3,50% | Beck 2016 | 865 allégations chez les jeunes en 2012 : soit 4,7% Dont 25% prouvées pour les agressions par détenu(s) et 10% par surveillant(s) |

II.3 Caractéristiques des agresseurs :

La synthèse des données nous a permis d'analyser les caractéristiques des agresseurs dans les situations de violences sexuelles en détention et permettent de déterminer un profil général.

Il semblerait que les auteurs de violences sexuelles en détention soient aussi auteurs d'autres formes de violences interpersonnelles. Ils auraient le même profil que les agresseurs sexuels en milieu libre comme le fait d'être de sexe masculin, jeune, d'avoir des antécédents de comportements antisociaux ou de violences, un statut socio-économique bas (46).

II.3.A Sexe de l'agresseur :

L'agresseur était de sexe masculin dans 33 à 51% des cas chez les femmes victimes de violences sexuelles en détention et dans 91 à 93% des cas chez les hommes (17-22,43).

A l'inverse, l'agresseur était de sexe féminin dans 33 à 55% des cas chez les femmes et chez 4 à 89% des hommes (17-22,43).

Struckman-Johnson en 2002 et 2006 ainsi que Beck en 2013 retrouvaient que certaines agressions sexuelles étaient commise à la fois par des hommes et des femmes et ce dans 3 à 33% des cas (17, 18, 20).

| | | | | | |
|-------------------------------|--|----------------------------|--|-----------|--|
| Struckman -Johnson 1996 | 41% d'hommes, 55% de femmes | Struckman- Johnson 2006 | Hommes : 91% d'agresseurs masculins, 4% féminins, 5% les deux ; Femmes : 51% d'agresseurs masculins, 49% féminins | Beck 2014 | 50% de femmes auteurs de violences et 25% auteurs de harcèlement sexuel |
| Struckman -Johnson 2002 | Chez les hommes : 93% d'agresseur masculin, 2% de femmes et 5% les deux ; Chez les femmes : 33% d'agresseur | Beck 2012 | Agresseur féminin sur détenu masculin dans 75% des cas | Beck 2016 | 64% de femmes auteurs de violences et 31% de harcèlement sexuel |
| Beck et autres 2005 | 52% des agresseurs faisant partie du staff sont des hommes | Beck 2013 | 89% d'agresseur féminin sur détenu masculin, 3% avec homme + femme | | |

Tableau 2 : Sexe de l'agresseur

II.3.B Statut de l'agresseur :

Les différentes études ont pu chiffrer la part des agressions attribuables soit à un(e) autre détenu(e) soit à un membre du personnel pénitentiaire.

Il est à noter que les relations entre les membres du personnel pénitentiaire et les détenus sont toujours jugées comme non consensuelles même si le/la détenu(e) fait part d'un consentement à l'instauration d'une relation sentimentale ou physique de par le rapport d'autorité qui s'exerce entre eux (45). Le but de cette restriction est de prévenir le marchandage de privilèges avec des actes sexuels comme monnaie d'échange (16,47).

Les résultats retrouvés montrent que l'agresseur est un membre du personnel pénitentiaire dans 38 à 76% des cas chez les hommes, 13 à 41% des cas chez les femmes et 81% des cas chez les mineurs (8,17-20,24-31, 43,45).

Par ailleurs, une étude réalisée par Wolff et ses collaborateurs en 2007 et portant sur une sous-population de détenus présentant une pathologie psychiatrique a pu retrouver que l'auteur de l'agression était un membre du personnel pénitentiaire dans 45% des cas d'agression sexuelle chez

les hommes et 14% des femmes (31).

De la même manière, sur une sous population d'hommes incarcérés pour une infraction à caractère sexuel étudiée par Wolff et ses collaborateurs en 2007, un membre du personnel pénitentiaire était l'auteur de l'agression dans 15% des cas (26).

D'autre part, l'agresseur est un(e) autre détenu(e) dans 25 à 100% des cas chez les hommes, 36 à 100% des cas chez les femmes et 26% chez les jeunes (8,17-22,24-29,31-35, 39, 43,45).

Sur la sous-population des détenus étudiée par Wolff et ses collaborateurs en 2007 présentant une pathologie psychiatrique, l'auteur était un(e) détenu(e) dans 37% des violences sexuelles chez les hommes et dans 71% des cas chez les femmes (31).

De même, pour la population d'auteurs d'infractions à caractère sexuel victimes en détention dans les travaux de Wolff et ses collaborateurs en 2007, un(e) détenu(e) était l'auteur dans 85% des cas (26).

Tableau 3 : Statut de l'agresseur

| | Déte nu | Personnel pénitencier | | Déte nu | Personnel pénitencier |
|------------------------|--|---|-------------------------|--|--|
| Struckman-Johnson 1996 | 50% (38% connu) | 38,00% | Austin and al 2006 | 100% (inconnu dans 24,9% des cas) | |
| Struckman-Johnson 2002 | 74% (54% connu) | 18,00% | Wolff and al 2007 | Femmes : 68%, 71% si pathologie psychiatrique ; Hommes : 26%, 37% si pathologie psychiatrique | Femmes : 13%, 14% si pathologie psychiatrique ; Hommes : 56%, 45% si pathologie psychiatrique |
| Hensley and al 2003 | 100,00% | | Wolff and al 2007 | Hommes : 36%, AVS : 85%, Femmes : 72% | Hommes : 63%, AVS : 15%, Femmes : 27% |
| Hensley and al 2003 | 100% (15% connu) | | Beck and al 2007 | 45,00% | 63,00% |
| Beck and al 2005 | | 38% des faits allégués | Matsuda and Sumner 2007 | 100% (Inconnu dans 25% des cas), 30% chez les transgenres | |
| Hensley and al 2005 | 100,00% | | Wolff and al 2008 | 42,00% | 73,00% |
| Struckman-Johnson 2006 | Hommes : 72% (68% agresseur connu), Femmes : 47% (96% agresseur connu) | Hommes : 8%, Femmes : 41% | Wolff and al 2008 | Hommes : 41%, Femmes : 87% | Hommes : 73%, Femmes : 32% |
| Wolff and al 2006 | Hommes : 36%, Femmes : 73% | Hommes : 63%, Femmes : 26% | Wolff and al 2008 | Hommes : 35%, Femmes : 72% | Hommes : 64%, Femmes : 27% |
| | Déte nu | Personnel pénitencier | | | |
| Wolff and al 2009 | Hommes : 43% ; Femmes : 87% | Hommes : 76%, Femmes : 29% | | | |
| Wolff and al 2009 | 43% (46% Connu) | 56% (42% Connu) | | | |
| Wolff and al 2009 | 44% sur les 6 derniers mois, 36% au cours de l'incarcération | 55% sur les 6 derniers mois , 64% au cours de l'incarcération | | | |
| Warren and al 2009 | Hommes : 92%, Femmes : 98% | Hommes : 45%, Femmes : 48% | | | |
| Beck 2012 | 56,00% | 55,00% | | | |
| Beck 2013 | 50% en MA, 44% en CD ; Chez les jeunes : 26% | 50% en MA, 53% en CD ; Chez les jeunes : 81% | | | |
| Beck 2014 | 52% des incidents prouvés | 48% des incidents prouvés | | | |
| Beck 2016 | 55,00% | 45,00% | | | |

II.3.C Nombre d'agresseurs :

Les agresseurs étaient multiples dans 3 à 60% des cas chez les hommes (17, 18, 23, 30, 31, 33, 36, 37,43) et dans 18 à 60% des cas chez les femmes (17, 18, 23, 30, 31, 33, 36, 37,43).

Dans la sous-population des détenus présentant une pathologie psychiatrique étudiée par Wolff et ses collaborateurs en 2007, il a été retrouvé que 17% des hommes et 14% des femmes étaient victimes de plusieurs agresseurs simultanément (31).

Une complicité entre un ou des détenus avec un ou des membres du personnel pénitentiaire a été notée dans 10% des violences sexuelles dans une étude de Beck et ses collaborateurs en 2007 (28).

| | | | |
|------------------------|--|------------------------|---|
| Nacci and Kane 1983 | 36% Multiples | Beck and al 2005 | Multiples dans 7% des cas lors d'agression par détenus, multiples dans 5% des cas lors d'agression par staff |
| Struckman-Johnson 1996 | 60% multiples | Struckman-Johnson 2006 | Multiples : 66% chez les hommes, 62% chez les femmes |
| Butler and al 2001 | Détenus multiples : 19,4% chez les hommes, 17,9% chez les femmes | Wolff and al 2007 | Hommes : 15% multiples, 17% si pathologie psychiatrique ; Femmes : 18% multiples, 14% si pathologie psychiatrique |
| Struckman-Johnson 2002 | 50% multiples | Beck and al 2007 | 10% personnel + détenu |
| Hensley and al 2003 | 3% multiples | Wolff and al 2009 | 45% multiples si agression par détenu, 35% si agression par le personnel |

Tableau 4 : Nombre d'agresseurs

II.4 Profil des victimes :

Les différents travaux ont permis de mettre en avant certaines caractéristiques des victimes permettant d'établir un profil où deux facteurs de risques semblent prépondérants : la présence d'une pathologie psychiatrique et les antécédents de victimisation avant l'âge de 18 ans.

II.4.A Sexe de la victime :

En détention, 0 à 22% des hommes sont victimes d'agression sexuelle selon les différents travaux recensés (8, 10,17-24,24-38,41-44,48) ainsi que 1 à 31% des femmes (8, 10,17-24,24-38,41-44,48).

II.4.B Orientation sexuelle de la victime :

Les diverses études retrouvent des victimes hétérosexuelles dans 42 à 74% des cas, homosexuelles dans 8 à 68% des cas et bisexuelles dans 10 à 46% des cas (17-20, 29,32-34, 37, 43,44).

Matsuda et Sumner en 2007 aux Etats-Unis ont pu étudier une sous-population de personnes transsexuelles incarcérées. Leur résultats montraient une prévalence de violences sexuelles de 59% les concernant sur toute la période d'incarcération comparé aux 4% de la population masculine générale du même établissement pénitentiaire soit 13 fois plus (34).

Une étude de E. Ahlin en 2018 étudiant les relations entre des facteurs de risques individuels et la probabilité de victimisation lors de l'incarcération de détenus mineurs retrouvait une

augmentation du risque de 266% si l'orientation sexuelle était non-hétérosexuelle (49).

| | | | | | |
|------------------------|---|------------------------|--|--------------------|---|
| Nacci and Kane 1983 | 66% Hétérosexuelle | Hensley and al 2003 | 42% hétérosexuelle, 42% bisexuelle, 16% homosexuelle | Wolff and al 2008 | 59 à 68% d'homosexualité |
| Struckman-Johnson 1996 | 73% hétérosexuelle, 14% bisexuelle, 8% homosexuelle | Hensley and al 2005 | 50% hétérosexuelle, 38% bisexuelle, 11% homosexuelle | Warren and al 2009 | 90% hommes sont hétérosexuels et 69% femmes |
| Struckman-Johnson 2002 | 70% hétérosexuelle, 26% bisexuelle, 2% homosexuelle | Struckman-Johnson 2006 | hommes : 74% hétérosexuels, 21% bisexuels, 5% homosexuels, 0,3% transsexuels femmes : 61% hétérosexuelles, 22% bisexuelles, 16% homosexuelles | Beck 2012 | 39% homosexuelle, 34% bisexuelle, 3,5% hétérosexuelle |
| Hensley and al 2003 | 82% hétérosexuelle, 18% bisexuelle | Matsuda et sumner 2007 | 67% non hétérosexuelle | Beck 2014 | Non hétérosexuelles : 12% se déclarent victimes par un détenu en CD et 8,5% en MA ; 5,4% se déclarent victimes par le personnel en CD et 4,3% en MA |

Tableau 5 : Orientation sexuelle de la victime

II.4.C Type d'infraction ayant mené la victime en détention :

Le type d'infraction ayant mené en détention a été étudié comme facteur de risque. Les résultats dans la population carcérale masculine montrent qu'il s'agit en majorité de détenus ayant commis une infraction de type criminelle dont 35 à 70% d'atteinte aux personnes. Concernant les femmes, il s'agit également d'atteinte aux personnes dans 48 à 55% des cas.

Enfin, les détenus victimes masculins comme féminins étaient incarcérés pour des faits d'agression sur mineur dans 37 à 40% des cas (17, 25, 29, 32, 34, 35,43).

Concernant les populations d'auteurs de violences sexuelles, c'est-à-dire de sujets incarcérés suite à une condamnation pour infraction à caractère sexuel, 24% étaient victimes d'agressions sexuelles sur les 6 derniers mois de détention (26).

| | | | | | |
|------------------------|--|-------------------------|---|-------------------|-------------------------------|
| Struckman-Johnson 1996 | 55% atteinte aux personnes, 44% atteinte aux biens, 20% infraction en rapport avec la drogue | Struckman Johnson 2006 | Hommes : 70% atteinte aux personnes, 29% atteinte aux biens ; Femmes : 53% atteinte aux personnes, 35% atteinte aux biens | Wolff and al 2009 | 37 à 40% agression sur mineur |
| Struckman-Johnson 2002 | 76% Atteinte aux personnes | Austin and al 2006 | Hommes : 35% Violences ; Femmes : 48% violences | Wolff and al 2009 | Crimes |
| Hensley 2005 | Crimes | Matsuda and Sumner 2007 | 66% Atteinte aux personnes | | |

Tableau 6 : Type d'infraction ayant mené la victime en détention

II.4.D Antécédents psychiatriques de la victime :

Austin et ses collaborateurs ont recensé en 2006 que 7,4% des détenus victimes de violences sexuelles présentaient des antécédents psychiatriques selon les rapports de l'administration pénitentiaire du Texas (35).

Wolff et ses collaborateurs en 2007 ont travaillé sur le lien entre les antécédents psychiatriques et la survenue d'une agression sexuelle au cours de l'incarcération. Les antécédents psychiatriques étaient quantifiés via l'existence d'antécédents de traitement médicamenteux pour dépression, schizophrénie, trouble bipolaire, syndrome de stress post-traumatique ou trouble anxieux (31).

Leurs résultats montraient que 15% des hommes avec des antécédents psychiatriques, toutes pathologies confondues, ont subi des violences sexuelles au cours des six derniers mois contre 8,9% chez les détenus sans antécédents psychiatriques. Parmi les détenus présentant des antécédents psychiatriques, ceux ayant signalé souffrir d'une pathologie de type trouble bipolaire ou schizophrénie déclaraient avoir subi des violences sexuelles dans 16,3% des cas.

Chez les femmes, 27% des détenues avec antécédents psychiatriques ont été victimes de violences contre 20,9% chez celles sans antécédents. Parmi celles souffrant de trouble bipolaire ou de schizophrénie, 28,5% avaient subi des violences sexuelles sur les six derniers mois de l'incarcération.

Wolff et ses collaborateurs dans une autre étude en 2007 (26) ont étudié l'association entre de nombreuses caractéristiques individuelles et la survenue d'un ou plusieurs épisodes de violences sexuelles pendant l'incarcération. Ils ont pu identifier comme facteur de risque significatif la présence chez les hommes d'un trouble mental, hors schizophrénie et trouble bipolaire (OR 1,37 - 2,15). Les résultats étaient non significatifs pour les femmes.

Matsuda et Sumner en 2007 ont quant à eux relevé que 75% des victimes déclaraient souffrir d'un trouble psychiatrique, sans précisions sur le diagnostique (34).

Wolff et Jing Shi en 2009 retrouvaient que 54% des détenus victimes d'agressions étaient porteurs de trouble psychiatrique et 22% étaient atteints d'un trouble de l'usage de substance (23).

Warren et ses collaborateurs en 2009 montraient que, parmi les victimes, 40% des hommes et 69% des femmes déclaraient présenter un trouble psychiatrique de l'axe 1. Par ailleurs, un trouble de l'usage de substance était signalé dans 80% des cas chez les hommes et 78% des cas chez les femmes (16).

Les rapports officiels du gouvernement Américain rédigés par A. Beck en 2012, 2013 et 2016 ont relevé que 2,9% à 12% des détenus souffrant de pathologies psychiatriques se déclaraient victimes de violences sexuelles (19, 20, 22,50).

| | | | |
|--------------------|---|--------------------|--|
| Austin and al 2006 | 7,40% | Wolff and al 2009 | 54% et 22% de TUS |
| Wolff and al 2007 | Hommes : 15% si antécédents psychiatriques VS 16,3% si scz/TB VS 8,9% si pas de pathologie psychiatrique Femmes : 27% si antécédents psychiatriques VS 28,5% si scz/TB VS 20,9% si pas de pathologie psychiatrique | Warren and al 2009 | Hommes : 52% personnalités antisociales, 38% de personnalités paranoïdes, 40% de troubles mentaux axe 1, 80% TUS ; Femmes : 46% personnalités paranoïdes, 36% de personnalités borderline, 69% de troubles mentaux axe 1, 78% TUS |
| Wolff and al 2007 | Hommes : OR 1,34 à 2,58 si trouble mental hors schizophrénie et trouble bipolaire ; AVS : OR 2,16 à 2,43 | Beck 2013 | 3,8% en CD, 2,9% en MA |
| Matsuda 2007 | 75,00% | | |

Tableau 7 : Antécédents psychiatriques de la victime

II.4.E Antécédents de victimisation avant l'âge de 18 ans :

Wolff et Shi en 2009 retrouvaient que 65% des hommes et 68% des femmes victimes de violences sexuelles en détention sur les six derniers mois avaient déjà subi des violences avant l'âge de 18 ans dont respectivement 15 à 27% et 56 à 61% d'abus sexuels (25).

Il existe une association statistiquement significative entre les antécédents de victimisation avant

l'âge de 18 ans et le risque de subir des violences sexuelles en détention (OR : 1,79 - 2,87 chez les hommes ; OR : 1,98 - 2,05 chez les femmes (26) et OR. : 6,6 chez les hommes (38).

Une étude d'E. Ahlin en 2018 portant sur les jeunes incarcérés a pu montrer une augmentation du risque de 52% chez ceux ayant des antécédents de victimisation avant l'incarcération (49).

| | | | |
|--------------------|---|--------------------|--|
| Butler and al 2002 | OR 6,6 chez les hommes avec antécédents d'abus sexuels dans l'enfance | Wolff and al 2009 | Hommes : 65% (dont 15 à 27% d'abus sexuels), Femmes : 68% (dont 56 à 61% d'abus sexuels) |
| Wolff and al 2007 | Hommes : OR de 1,79 à 4,13 en cas d'antécédents d'abus sexuels dans l'enfance ; Femmes : OR de 1,53 à 2,36 en cas d'antécédents d'abus sexuels dans l'enfance | Warren and al 2009 | Hommes : 69% d'abus psychologiques, 60% d'abus physiques, 78% d'abus sexuels Femmes : 73% d'abus psychologiques, 59% d'abus physiques, 69% d'abus sexuels |

Tableau 8 : Antécédents de victimisation avant l'âge de 18 ans des personnes détenu(e)s victimes de violences sexuelles en détention

II.5 Le passage à l'acte :

Grâce aux résultats des études, il a été possible d'évaluer les principaux déterminants des faits de violences sexuelles en détention en étudiant le type d'agression, le lieu où elle s'est déroulée, la récurrence des agressions, le mode opératoire de l'agresseur, le nombre de victimes ayant rapporté cet incident et les mesures prises par l'administration pénitentiaire.

II.5.A Types de violences sexuelles :

Chez les femmes incarcérées, les violences sexuelles sont qualifiées d'agressions sexuelles dans 63 à 94% des cas et de viol dans 2,8 à 28% des cas (17, 18, 24, 26, 27, 31, 36,43).

Chez les hommes, elles sont qualifiées d'agressions sexuelles dans 10 à 87% des cas et de viol dans 2,5 à 82% des cas (17, 18, 23, 24,26-36,45).

Wolff et ses collaborateurs en 2007, en étudiant un sous groupe de détenus auteurs de violences sexuelles, retrouvaient parmi ceux qui avaient été victimes des taux d'agressions sexuelles compris entre 77 et 99% selon s'ils avaient été commis par un membre du personnel pénitentiaire ou un codétenu ainsi que des taux de viols compris entre 23 et 45% (26).

De la même manière, Matsuda et Sumner ont inclus dans leur étude un sous groupe de détenus transgenres et retrouvaient que 41 à 50% des victimes avaient subi un viol (34).

Beck et ses collaborateurs en 2005 ainsi que Butler et Milner en 2003 ont quantifié le harcèlement sexuel en détention et retrouvaient 5% de harcèlement sexuel de la part de codétenu(s) et entre 15 et 17% de la part du personnel pénitentiaire (28,36).

Enfin, 35 à 64% de rapports sexuels consentis avec des membres du personnel pénitentiaire ont été rapportés, ceux-ci ont toutefois été considérés comme des agressions sexuelles par abus de pouvoir (19, 22,30).

Tableau 9 : Types de violences sexuelles commises

| | | | | | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|--|-------------------------|--|--------------------|--|
| Struckman -Johnson 1996 | 20% de viol et 76% d'agressions sexuelles | Beck and al 2005 | 10% d'agressions sexuelles de type attouchements par co-détenu(s), 35% de rapports sexuels non consentis par co-détenu(s), 17% de harcèlement sexuel par le personnel, 38% de « conduites sexuelles déplacées » par le personnel | Matsuda and Sumner 2007 | 2-3% de viols, 41 à 50% chez les transgenres | Wolff and al 2009 | Par détenu(s) : 7,6% de RS, 8,5% sexe oral, 14,2% sexe anal, 7,6% insertion objets/doigts a/n introduction d'objet/doigt par un tiers contre son gré ou sous la force/menace, 14,20 tentatives, 13,2% injonctions d'actes sexuels afin d'en être protégé dans le futur Par le personnel pénitentiaire: 8,7% de RS, 10,10% sexe oral, 8% sexe anal, 5% insertion objets/doigts a/n anal, 5% introduction d'objet/doigt par un tiers contre son gré ou sous la force/menace, 10% tentatives, 28% injonctions d'actes sexuels afin d'en être protégé dans le futur |
| Struckman -Johnson 2002 | Hommes : 53% viols, 50% de rapports sexuel anaux non consentis Femmes : 67% d'agressions sexuelles de type attouchements pour l'incident le plus grave | Hensley 2005 | 8,5% de viol | Wolff and al 2007 | Par détenu(s) : 34% de RS non consentis et 81% d'agressions sexuelles type attouchements chez les hommes ; 16% de RS non consentis et 93% d'agressions sexuelles type attouchements chez les femmes ; 23% RS non consentis et 99% d'agressions sexuelles type attouchements chez les AVS Par le personnel pénitentiaire: 26% RS non consentis et 88% d'agressions sexuelles type attouchements chez les hommes ; 24% RS non consentis et 84% d'agressions sexuelles type attouchements chez les femmes ; 45% RS non consentis et 77% agressions sexuelles type attouchements chez les AVS | Warren and al 2009 | Par personnel : 33%agressions à caractère sexuel sans contact et 12% contacts sexuels chez les hommes ; 38% agressions a caractère sexuel sans contact et 9% contacts sexuels non consentis chez les femmes Par co-détenu(e) : 63% agressions à caractère sexuel sans contact et 29% contacts sexuels chez les hommes; 75% agressions à caractère sexuel sans contact et 22% contacts sexuels non consentis chez les femmes |
| Butler and al 2003 | 7,5% de sexe oral chez les hommes et 2,8% chez les femmes, 3,8% de sexe anal chez les hommes et 2,8% chez les femmes | Struckman -Johnson 2006 | Hommes : 54% viols (51% de rapports sexuels anaux non consentis) Femmes : 46% d'agressions sexuelles type d'attouchements et 28% de viols | Beck and al 2007 | 28% d'agressions sexuelles de type attouchements (16% par co-détenu, 12% par le personnel), 82% RS non consentis, 30% RS consentis avec le personnel | Beck 2012 | 12% ont eu un RS non consenti avec un membre du personnel, 47% ont consenti à un RS avec le personnel |

| | | | | | | | |
|-----------------------|---|-----------------------|---|----------------------|--|-----------|--|
| Hensley 2003 | 7% de viols | Wolff and al 2006 | Par détenu(s) : 34% de RS non consentis et 81% d'agressions sexuelles type attouchements chez les hommes ; 15% de RS non consentis et 94% d'agressions sexuelles type attouchements chez les femmes Par le personnel : 25% de RS non consentis et 86% d'agressions sexuelles type attouchements | Wolff and al 2008 | Hommes : 28% de viols, 87% d'agressions sexuelles type attouchements Femmes : 19% de viols, 95% d'agressions sexuelles type attouchements | Beck 2016 | 13% d'attouchements comme gratification sexuelle par membre du personnel, 6% voyeurisme ou outrage à la vie privée, 64% des relations avec le personnel étaient consenties mais ont été considérées comme un abus de pouvoir |
| Butler and al 2003 | 5% de harcèlement sexuel | Austin and al 2006 | 89% de RS non consentis et 10% d'agressions sexuelles type attouchements | Wolff and al 2008 | Hommes : 65% d'agressions sexuelles type attouchements par un co-détenu et 19% de viols // 75% d'agressions sexuelles type attouchements par le personnel et 12% de viols Femmes : 64% d'agressions sexuelles type attouchements par co-détenu et 4,2% de viols // 22% d'agressions sexuelles type attouchements par le personnel | | <i>RS : Rapport Sexuel</i> |
| Beck and al 2004 | 10% d'agressions sexuelles de type attouchements, 11% de harcèlement sexuel par le personnel, 37% de rapports sexuels non consentis par co- détenu(s) | Wolff and al 2007 | Hommes : 87% agressions sexuelles type attouchements, 27% d'actes sexuels non consentis Femmes : 95% d'agressions sexuelles type attouchements, 15% actes sexuels non consentis | Wolff and al 2008 | 87% d'agressions sexuelles ype attouchements (64% par le personnel et 34% par détenu(s)) et 27% de RS non consentis (18% par le personnel et 15% par détenu(s)) | | |

II.5.B Lieu du passage à l'acte :

Dans la grande majorité des cas, le lieu principal retrouvé comme lieu du passage à l'acte était la cellule de la victime dans 31 à 67% des cas (17,23,30,34,35). Les autres lieux de perpétration de l'agression sont les douches collectives pour la population masculine et les lieux communs d'activités ou de promenade pour la population féminine ou concernant les agressions commises par du personnel pénitentiaire (17,35).

| | | | |
|------------------------|---|-------------------------|--|
| Beck and al 2005 | 59% en cellule, 52% des agressions par personnel dans un lieu d'activités | Matsuda and Sumner 2007 | Cellule |
| Struckman-Johnson 2006 | Hommes : 31% en cellule, 13% dans douches Femmes : 29% en cellule, 10% cour de promenade ou gymnase, 10% blanchisserie | Warren and al 2009 | Hommes : 68% en cellule, 34% dans les douches Femmes : 40% en cellule, 38% dans les douches |
| Austin and al 2006 | 67% en cellule, 7,8% en dortoirs | Wolff and al 2009 | 46% en cellule si agression par co-détenu(e) et 38% si par personnel |

Tableau 10 : Lieu de commission des faits de violences sexuelles

II.5.C Mode opératoire :

L'usage de la force est utilisé dans 22 à 50% des cas. L'usage d'une arme l'était dans 38% des cas par un membre du personnel pénitentiaire et dans 20 à 57% des cas par des détenus. La persuasion a été utilisée dans 46 à 50% des cas sur des victimes féminines et dans 34% à 36% des cas chez les hommes. Enfin, la menace était employée dans 22 à 64% des cas (17, 18, 20, 22, 23, 28, 30, 34,43).

| | | | | | |
|-------------------------------|---|----------------------------------|---|----------------------|---|
| Struckman -Johnson 1996 | 50% persuasion, 41% menace de nuire, 41% ont fait peur grâce à leur carrure, 32% usage de la force | Struckman -Johnson 2006 | Hommes : 34% persuasion, 58% menaces, 39% usage de la force Femmes : 46% persuasion, 46% ont fait peur grâce à leur carrure, 36% menaces | Wolff and al 2009 | 57,7% usage d'une arme par détenu(s) agresseur(s) ; 38,6% usage d'une arme par le personnel |
| Struckman -Johnson 2002 | 60% menaces de nuire ou faire du mal, 50% ont fait peur grâce à leur carrure, 36% persuasion, 33% usage de la force | Beck and al 2007 | 44% usage de la force, 64% sous la pression, 34% menacées d'être décrites comme consenties par le personnel | Beck 2013 | Jeunes : 36% usage de la force ou autre forme de pression |
| Beck and al 2005 | 50% usage de la force | Matsuda and Sumner 2007 | 20% Usage d'une arme VS 75% envers les transgenres | Beck 2016 | Jeunes : 22% usage de la force ou menaces pour les agressions |

Tableau 11 : Mode opératoire

II.5.D Récurrence des faits de violences sexuelles :

Certaines études trouvent des agressions multiples sur une même victime dans 60 à 75% des cas chez les hommes, 57% des cas chez les femmes, 95% des cas dans une population transgenre, 85% des cas dans une population mineure (17, 20, 23, 34,45) tandis que d'autres auteurs retrouvent des agressions uniques dans 51 à 98% des cas (25, 33,35).

| | | | |
|-------------------------|--|-------------------|--|
| Austin and al 2006 | Répété dans 2,2% des cas | Wolff and al 2009 | 60% des victimes de détenus l'ont déjà été ainsi que 63% des victimes du personnel |
| Struckman -Johnson 2006 | 75% des hommes victimes l'ont été plusieurs fois ainsi que 57% des femmes | Beck 2013 | 85% multiples chez les jeunes |
| Struckman -Johnson 2006 | Unique pour 50% des hommes VS 5% chez les transgenres (40% : 2 à 5 incidents) | | |

Tableau 12 : Réurrence des faits de violences sexuelles

II.5.E Révélation des faits :

L'agression est rapportée à un codétenu pour 26 à 56% des cas chez les hommes et dans 10 à 54% des cas chez les femmes, à un membre du personnel pénitentiaire dans 29 à 37% des cas chez les hommes et dans 26 à 48% des cas chez les femmes, à un membre du personnel médical dans 11% chez les hommes et 6% chez les femmes ainsi qu'à un proche hors de la prison dans 22 à 37% des cas (17,18,35,43,45).

Seulement une part des agressions est rapportée au personnel pénitentiaire, que ce soit un membre surveillant ou un membre de l'administration (45,47).

Une étude de Hensley et de ses collaborateurs en 2003 retrouvait que le nombre de détenus hébergés dans l'établissement et le haut niveau de sécurité étaient des facteurs statistiquement significatifs influençant le rapport des incidents de la part des détenus. La surpopulation carcérale et le ratio surveillant-détenu, eux, ne l'étaient pas. En d'autres termes un établissement surpeuplé et avec un faible nombre de personnel peut, selon l'auteur, être aussi sûr s'il existe une politique

de discipline bien organisée (51).

| | | | |
|-------------------------------|---|-----------------------|--|
| Struckman- Johnson 1996 | 61% à personne, 47% une autre détenue, 29% un employé de la prison 32% un administrateur de la prison, 32% amis extérieurs/famille | Austin and al 2006 | 100% à l'administration, le jour même dans 25 à 35% des cas |
| Struckman- Johnson 2002 | 23% A la famille/amis, 23% à un co-détenu, 18% à un pasteur | Wolff and al 2008 | Hommes : Dans 28 à 50% si victime de co- détenu(s), 26 à 56% si victimes du staff Femmes : Dans 10 à 50% si victime de co- détenue(s), 12 à 27% si victime du staff |
| Struckman- Johnson 2006 | Hommes : 34% à un co- détenu, 20% à un personnel pénitentiaire Femmes : 54% à une co- détenue, 37% à la famille/amis | | |

Tableau 13 : Révélation des faits par la victime

II.5.F Mesures prises par l'administration pénitentiaire :

Austin et ses collaborateurs en 2006 notaient que seuls 3,4% des auteurs de violences sexuelles identifiés ont eu une sanction disciplinaire. En revanche la victime a été transférée dans un autre bâtiment ou établissement pour sa protection dans 29% des cas (35).

Beck et Hugues en 2003 retrouvaient que l'auteur de l'agression avait été pénalement poursuivi dans 39 à 58% des cas. De plus, 70% des auteurs subissaient un placement au quartier disciplinaire, 21% un placement en quartier de haute sécurité (quartier présentant des mesures plus strictes, des sorties en cour de promenade restreintes,..), 28% une perte de privilèges (tel que l'accès au travail au sein de la détention).

Si l'agresseur faisait partie du personnel pénitentiaire, il écopait de poursuites judiciaires dans 45% des cas et d'un renvoi dans 82% des cas (30).

II.6 Retentissement chez la victime :

Les conséquences physiques comme psychiques ont été évaluées par de nombreux auteurs, permettant d'évaluer l'importance du retentissement des violences sexuelles sur les personnes incarcérées.

II.6.A Retentissement physique :

Les blessures physiques recensées comprennent : des lésions des organes internes, des blessures à l'arme blanche, des lésions anales ou vaginales, des fractures, des dents ébréchées ou expulsées, des ecchymoses, des éraflures et des griffures. De telles lésions ont été rapportées dans 8 à 66% des cas d'agressions sexuelles sur des personnes détenues, dont 8 à 9% chez les femmes incarcérées (17, 18, 21, 23, 28, 35,43).

Les taux de transmission de maladies sexuellement transmissibles comme conséquences d'une agression sexuelle ne sont pas quantifiés dans les différentes études. Pourtant, il s'agit d'une

complication connue des agressions sexuelles en population générale. Il est par ailleurs licite de supposer que le risque de transmission est majoré au sein de la détention puisqu'en France 2% de la population carcérale est porteuse du VIH contre 0,5% en milieu libre et 4,8% de la population carcérale est porteuse du VHC contre 0,5% dans la population générale (52,53).

| | | | |
|-------------------------------|--------|-------------------------------|--|
| Struckman -Johnson 1996 | 8,00% | Struckman -Johnson 2006 | Hommes : 21% Femmes : 9% |
| Struckman -Johnson 2002 | 16,00% | Beck and al 2007 | 10,00% |
| Beck and al 2005 | 15,00% | Wolff and al 2009 | 66% si agression par détenu 53% si agression par le personnel |
| Austin and al 2006 | 10,00% | Beck 2014 | 18% si agression par détenu(s) 1% si agression par le personnel |

Tableau 14 : Retentissement physique

II.6.B Retentissement psychiatrique :

Le retentissement psychiatrique des violences sexuelles en détention comprend essentiellement le risque suicidaire et les symptômes de stress aigu. Ces symptômes peuvent être aigus ou se chroniciser sous forme de syndrome de stress post-traumatique ou d'épisodes dépressifs caractérisés.

Des idées suicidaires ont été notées dans 36 à 37% des cas chez les hommes et 11% des cas chez les femmes.

Des tentatives de suicide ont été retrouvées dans 19% des cas chez les hommes et 4 à 5% des cas

chez les femmes (17, 18,43)

Par ailleurs une augmentation du risque de tentative de suicide (OR : 5,1) a été retrouvée sur une population mixte étudiée par Butler et al en 2002 (38).

Un syndrome dépressif a été décrit dans 48 à 59% des cas chez les hommes et 50% des cas chez les femmes. Une irritabilité a été relevée dans 64 à 71% des cas chez les hommes et 76% des cas chez les femmes (17, 18, 23,43).

Des troubles du sommeil ont été constatés dans 40 à 49% des cas chez des détenus masculins avec notamment la présence de cauchemars (23).

Des symptômes de stress post-traumatique ont pu être observés dans 35 à 43% des cas chez les hommes et dans 44 à 47% des cas chez les femmes. Un repli en cellule a été précisé dans 33 à 43% des cas chez les hommes (17, 18, 23,43).

Un sentiment d'insécurité a pu être noté dans 22 à 80% des cas chez les hommes et dans 52 à 65% des cas chez les femmes (17, 18, 23, 25,43).

Notons par ailleurs que les stratégies de coping via l'irritabilité, le sentiment d'insécurité, ou l'hypervigilance peuvent également mener à de l'hétéro-agressivité (6, 17, 25).

| | Troubles du sommeil | IDS | ESPT | EDC | Repli en cellule | Sentiment d'insécurité |
|------------------------|--|---|---|---|---|---|
| Struckman-Johnson 1996 | | 11% IDS, 5% TS | 47,00% | 50,00% | | 61,00% |
| Struckman-Johnson 2002 | | 36,00% | 37,00% | 57,00% | | 55,00% |
| Butler and al 2002 | | OR 5,1 pour TS | | | | |
| Warren and al 2005 | | Hommes : 27%, Femmes : 25% | | | | Hommes : 23% Femmes 10% |
| Struckman-Johnson 2006 | | Hommes = 37% IDS, 19% TS ; Femmes : 11% IDS, 4% TS | Hommes : 43% Femmes : 44% | Hommes : 59% Femmes : 50% | | Hommes : 59% Femmes : 65% |
| Wolff and al 2008 | | | | | | Hommes : 22% Femmes : 52% |
| Wolff and al 2009 | 49% si d'agression par détenu, 40% si agression par le staff | | 35% si agression par un détenu, 41% si agression par le staff | 53% si agression par détenu, 48% si agression par staff | 43% si agression par détenu, 33% si agression par staff | |
| Wolff and al 2009 | | | | | | 80% si agression par staff, 78% si agression par détenu(s) |

Tableau 15 : Retentissement psychiatrique

II.7 Moyens de prévention :

De nombreux moyens de prévention ont été proposés par les différents auteurs au vu des résultats de leurs travaux. Il s'agit essentiellement de mesures d'éducation et de sensibilisation des détenus comme du personnel pénitentiaire ainsi que des stratégies de prévention à mettre en œuvre au niveau éducatif et environnemental.

II.7.A Mesures éducatives :

Dans un premier temps, les études soulignent la nécessité d'affirmer le rôle des surveillants pénitentiaires dans le monitoring de la sécurité carcérale globale des personnes placées sous main de justice. Dans cet objectif, une tolérance zéro est requise envers les actes de violence, qu'elle soit physique, verbale ou morale (41,54-56,60).

Dans un but plus ciblé sur la prévention des violences sexuelles en détention, les auteurs évoquent l'intérêt de sensibiliser les surveillants pénitentiaires à ce sujet en les informant des prévalences estimées et du retentissement que cela peut provoquer dans le but de générer une prise de conscience globale (4,23,32,42,46,54,57).

Il est important de les informer également de leur obligation d'écoute et de moyens vis à vis d'allégations ou de suspicion de faits d'agression sexuelle : enquête par des personnes habilitées, récolte de preuves, information du procureur, accès à des consultations médico-légales (23, 25, 35, 54,57-59).

Il existe également une obligation de donner suite immédiatement aux demandes de toute personne faisant état de risques pour sa sécurité via des consignes concrètes de vigilance comme une surveillance rapprochée ou un changement de cellule ainsi qu'un signalement au Procureur de la République (60).

Les auteurs soulignent aussi l'intérêt de favoriser une vigilance accrue pour les détenus présentant des facteurs de risque de victimisation via des questionnaires ciblés à l'entrée en détention afin de mettre en évidence notamment la présence d'une pathologie psychiatrique ou d'antécédents de victimisation dans l'enfance ou en détention (33, 35, 57,60).

En parallèle, les auteurs suggèrent la mise en place de mesures éducatives à l'attention des détenus. Pour cela, ils proposent de les informer de l'intolérance totale dont fait preuve l'administration pénitentiaire envers les violences quelle qu'elles soient. Ils évoquent également l'idée de pouvoir expliquer les « codes sociaux » intrinsèques à la vie en milieu carcéral et les facteurs pouvant provoquer des conflits. Ils proposent aussi la dispensation d'une éducation

civique et sexuelle plus globale (29, 32, 34, 54, 55,61). Enfin, il semblerait favorable de pouvoir inciter les détenus à rapporter toutes les violences dont ils sont victimes ou témoins en les rassurant sur la mise en œuvre de moyens pour éviter les représailles ou la stigmatisation (25,54).

Le « Guide du détenu arrivant » ainsi que le guide « Droits et devoirs de la personne détenue » distribués à tout détenu lors de son entrée en détention dans un établissement pénitentiaire français abordent les agressions physiques comme sexuelles (62,63). Ils précisent qu'elles sont passibles de sanctions disciplinaires et de poursuites pénales et invitent les personnes qui en seraient victimes à ne pas garder le silence. Pour cela, il y est fait mention de la nécessité de signaler aux surveillants ou au personnel d'insertion et de probation toute agression ou menace d'agression. De plus, ces livrets citent la possibilité d'écrire au procureur de la République pour lui signaler les faits, de porter plainte auprès de personnes habilitées, ainsi que de demander un certificat médical constatant d'éventuelles lésions.

Finalement, les différentes mesures éducatives proposées auraient également pour but de favoriser la communication et la considération entre surveillants et détenus (17,54).

II.7.B Mesures environnementales :

Différentes mesures environnementales proposées par les auteurs concernent l'architecture intrinsèque des établissements et la politique de prise en charge des personnes sous main de justice.

Tout d'abord, il est important de souligner le fait que le règlement intérieur des prisons ne comprend pas d'interdiction formelle de la pratique d'une sexualité. Pourtant, l'article R. 57-7-2 du code de procédure pénale spécifie que « constitue une faute disciplinaire du deuxième degré le fait, pour une personne détenue : [...] 3° d'imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur ». (63). La transgression de cet article de loi les expose à des mesures disciplinaires telles que la privation de cantine ou un placement en quartier disciplinaire

pour une durée déterminée. Cependant, des préservatifs sont gratuitement mis à disposition des détenus par l'établissement à des fins de prévention des maladies sexuellement transmissibles, ce qui laisserait entendre l'approbation de l'administration pénitentiaire vis à vis des relations sexuelles entre détenus au sein de la détention (62).

Selon différents auteurs, cette privation de liberté ne permettrait donc pas une sexualité épanouissante et pourrait aboutir à des pratiques plus violentes voire déviantes, d'autant qu'ils ne disposent pas de l'intimité nécessaire pour ce faire (64,65).

C'est d'ailleurs entre autres pour lutter contre cela que des unités de vie familiale (UVF) ont été créées afin de permettre aux détenus l'exercice d'une vie sexuelle. Ils peuvent en effet de manière régulière y rencontrer leurs proches, ces rencontres favorisant également le maintien des liens sociaux avec l'extérieur (18, 33, 64, 66,67).

En France, sur les 188 établissements pénitentiaires, 50 possèdent un total de 163 unités de vie familiales, et 31 possèdent un total de 111 parloirs familiaux. Pour en bénéficier, les détenus doivent en faire la demande auprès de l'administration pénitentiaire. Celle-ci statue sur chaque cas et peut accorder une rencontre trimestrielle de six heures pour les parloirs familiaux et jusqu'à 72 heures en unités de vie familiale (68,69). Le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté a toutefois fait mention d'une utilisation insuffisante de ces lieux de rencontre dans son rapport de 2016 (60).

D'autre part, certains auteurs évoquent la nécessité de modifier l'environnement de façon à limiter les opportunités d'agressions afin d'éliminer les conditions qui encouragent les comportements de prédateurs, et cela par la compréhension des dynamiques sociales et des routines intra-carcérales menant à l'hostilité (25,70). En ce sens, ils proposent des mesures pour réduire l'oisiveté due au manque d'activités proposées ainsi que l'amélioration de l'accès à davantage d'activités et de formations. L'objectif est ainsi de ré-humaniser la détention et de ne pas uniquement le réduire à un lieu de punition (41,60). Le contrôleur général des lieux de privation de liberté a d'ailleurs souligné la nécessité de revaloriser le travail en détention ainsi que le développement et l'ouverture de la formation professionnelle vers l'extérieur (60).

Par ailleurs, la limitation de la surpopulation carcérale permettrait également de briser le cycle de

tensions et de peurs en détention et l'amélioration des capacités de surveillance. Pour cela, il a été proposé la construction de nouveaux établissements ou le recours plus régulier aux aménagements de peines et alternatives à l'incarcération (41, 60,70).

L'augmentation du ratio surveillant-détenu laisserait également la possibilité d'une surveillance optimisée (18) ainsi qu'une plus grande mixité parmi le personnel pénitentiaire afin d'équilibrer les rapports de genre (85).

Une autre mesure consisterait à séparer les détenus potentiellement violents de ceux à risque de victimisation comme ceux présentant une maladie mentale ou une déficience intellectuelle, des antécédents de victimisation, une orientation sexuelle non hétérosexuelle ou la transsexualité (4,6,18,27,31,44,66,71). Cette séparation pourrait être réalisée par des transferts dans des quartiers orientés dans la prise en charge des détenus vulnérables ou par l'augmentation du nombre de cellules seules (7, 18,25).

Au niveau architectural, la majoration du nombre de caméras permettrait de mieux surveiller efficacement certains lieux aveugles (4, 25,44).

Enfin, les auteurs soulignent l'importance fondamentale de sanctionner les agresseurs lorsqu'ils ont pu être identifiés afin d'affirmer le caractère répréhensible des violences sexuelles dans le cadre de la détention (45, 54,57). Il est également suggéré la nécessité de ne pas placer au quartier d'isolement les détenus ayant été agressés ni de les transférer pour ne pas les stigmatiser et les punir d'avoir dénoncé l'infraction dont ils ont été victimes (4, 54, 57, 60,71).

II.8 Rôle de l'équipe soignante :

Le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté souligne la nécessité de « structurer et affirmer le rôle des personnels soignants en milieu carcéral dans le dépistage de la violence » (60).

En effet, il existe d'une part une obligation de notifier dans le dossier médical toute allégation de faits de violences subies ainsi que ses conséquences physiques ou psychiques, de tenir un registre anonyme des violences constatées à remettre à l'administration pénitentiaire, de rédiger systématiquement un certificat médical initial avec estimation d'une incapacité totale de travail

(ITT) même si l'intéressé n'en fait pas la demande, et de recourir éventuellement à des expertises médico-légales (72).

D'autre part, les recommandations européennes et françaises de prise en charge des patients placés sous main de justice et le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté signifient une obligation de dénoncer les violences portées à la connaissance du personnel soignant par le biais d'un signalement au Procureur de la République avec l'accord de l'intéressé ou sans accord s'il existe une dérogation possible au secret médical (mineur ou majeur vulnérable) (60, 72,73). Ce signalement doit être suivi de la mise en place de mesures de protection effectives telle qu'une demande de mise en cellule seule.

Lorsqu'il s'agit d'actes de tortures ou de mauvais traitements, le comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) stipule que les professionnels de santé rassemblant des informations en faveur de mauvais traitements dans tout lieu de privation de liberté ont une obligation morale de le signaler aux autorités compétentes immédiatement et systématiquement en informant l'intéressé. L'existence du secret médical ne doit pas, selon ce comité, être un obstacle au signalement dans la mesure où ne pas le faire serait à l'encontre des intérêts du patient (74)

Le protocole d'Istanbul, manuel rédigé par l'ONU (Organisation des Nations Unies) pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, insiste également sur le devoir d'assistance qu'ont les médecins face à des patients potentiellement victimes de mauvais traitements. Il précise que « négliger des preuves de torture est une participation à la torture ». Ce manuel décrit également les codes éthiques internationaux faisant état de l'obligation de dénoncer tout acte de torture ou de barbarie, en antagonisme parfois avec le refus du patient que de telles informations soient divulguées. Il considère que l'obligation de ne pas nuire prime sur la nécessité de chercher un moyen de servir la justice sans avoir à violer le secret professionnel (75).

Selon la littérature, l'équipe de soin psychiatrique intervenant en milieu carcéral semble avoir un

rôle fondamental à jouer dans la détection des violences sexuelles en détention ainsi que des violences au sens large (76). Les différents auteurs soulignent la nécessité d'être particulièrement vigilants envers les patients présentant une pathologie psychiatrique qui sont à la fois plus à risque d'être victimes ou de décompenser une pathologie préexistante suite à une agression (55,76).

L'équipe de soins doit également être en capacité d'identifier les signes de stress aigu, tels que des troubles du sommeil ou des signes de syndrome de stress post-traumatique constitué (76).

L'évaluation et la surveillance du risque suicidaire et la mise en œuvre d'une prise en charge psycho-traumatologique adaptée sont également des points cruciaux de la prise en charge (57), ceci nécessitant de fait une formation appropriée (77).

III Discussion :

Les résultats de notre revue montrent des prévalences variées comprises entre 0 et 31% alors que les seules données sur ce sujet en France relevaient une prévalence de 0,08%.

Concernant la prévalence, ces importants écarts entre les résultats pourraient laisser supposer qu'il existe un biais concernant la révélation des faits de violence sexuelle subie en détention. Ainsi, les travaux basés sur les rapports d'incidents de l'administration pénitentiaires enregistreraient moins d'agressions sexuelles en comparaison avec les études menées par des intervenants externes. De ce fait, il semblerait licite de penser que les chiffres de prévalence en France soient sous-estimés.

Les faibles chiffres retrouvés en France pourraient également s'expliquer par le fait que les données françaises n'ont recensé que les faits de violences sexuelles perpétrées par un(e) codétenu(e). Il se peut donc que les violences perpétrées par des membres du personnel pénitentiaire aient été moins rapportées.

Concernant les facteurs de risque, il est important de noter que les antécédents psychiatriques

sont récoltés à partir de données auto-rapportées, le plus souvent via des questions sur l'existence d'un traitement prescrit. La prévalence des détenus présentant une pathologie psychiatrique utilisée pour étudier l'association au risque de subir des faits de violences sexuelle en détention pourrait donc être moindre qu'elle ne l'est en réalité. D'une part, toutes les personnes en souffrance sur le plan psychique ne consultent pas et d'autre part, tous les patients ne nécessitent pas de prise en charge pharmacologique.

L'orientation sexuelle est un facteur de risque controversé et les résultats retrouvés dans les études démontrent bien qu'il ne s'agit pas de manière certaine d'un facteur de vulnérabilité. En revanche, la transsexualité semblerait en être un notable au vu de la stigmatisation que cela entraîne. Ceci pourrait être lié au fait que l'orientation sexuelle est un sujet moins tabou dans nos sociétés modernes comme peut l'être par exemple l'homosexualité.

Concernant les mesures disciplinaires prises envers les auteurs d'agression sexuelle en détention, les résultats sont à nuancer car ils ne tiennent compte que des incidents qui ont été enregistrés par l'administration pénitentiaire. En effet, seuls les incidents révélés officiellement sont accompagnés de sanctions qui ont pu être déclarés dans les registres ad hoc.

Concernant les mesures environnementales évoquées pour prévenir la survenue de ces faits de violences sexuelles au sein de la détention, il semble évident que la résolution de la satisfaction des besoins sexuels physiologiques par l'augmentation du nombre d'Unités de Vie Familiale (UVF) ne prend pas en compte la problématique d'ensemble à l'origine de la perpétration des violences sexuelles en détention (64,79). Il semble s'agir en effet davantage de la traduction des rapports de force et d'autorité s'exerçant en milieu carcéral et visant au maintien d'une identité dominante qu'un réel besoin physiologique insatisfait pouvant s'exercer par ailleurs.

Autrement, certains éléments relatifs à la validité interne et externe des études référencées sont à détailler pour expliquer la variabilité des résultats et les limites de cette revue.

Premièrement, concernant la validité interne, certains auteurs ont pu souligner des différences dans la définition même des violences sexuelles. Il s'agit en effet pour certains de « rapports sexuels non consentis ou d'attouchements » alors que d'autres incluent les menaces d'agression ou le harcèlement sexuel, ce qui a pour conséquence de possiblement augmenter les résultats dans ces études (33,80,81).

La différence de définition des violences sexuelles peut aussi venir des détenus eux-mêmes en lien avec leurs divergences sociologiques définissant une agression sexuelle et notamment leur appréhension du consentement (80,85). Il est cité par exemple que certains détenus estiment qu'un rapport sexuel ayant récolté un consentement grâce à la force ou à la menace d'un ou plusieurs tiers n'est pas une agression. Ces patients n'auraient donc pas répondu positivement à un auto-questionnaire sur ce sujet (25,27).

De plus, une étude de Wolff et al en 2008 a comparé les différents taux de réponses selon la forme de la question étudiant le sujet. Elle a pu démontrer que 7 personnes sur 10 répondaient « oui » à une des questions spécifiques détaillant les différents types d'agressions sexuelles alors qu'elles avaient répondu « non » à la questions générale formulée telle que « avez vous subi une agression sexuelle au cours des six derniers mois » (27). Ceci montre donc que plus la question posée est précise, plus le nombre de réponses positives sera élevé, impliquant alors un biais dans le recueil du nombre d'actes de violences sexuelles subies en détention.

Un autre point pouvant expliquer les divergences de prévalence ou de caractérisation des violences sexuelles est la différence de méthode concernant la période étudiée, celle-ci allant de six mois à toute la période d'incarcération actuelle. Une période d'étude courte peut omettre certains passages à l'acte dans le recueil de données si ces violences ont eu lieu en dehors de la période d'étude. Néanmoins, choisir une période d'étude de six mois limite les biais de mémorisation (25).

D'autre part la plupart des auteurs n'ont pas fait de différence dans leurs études entre la prévalence et l'incidence, la première nécessitant de connaître comme dénominateur le nombre exact de détenus présents sur toute la période étudiée (en tenant compte des entrées et des

sorties) tandis que la seconde aurait nécessiter d'avoir inclus au fur et à mesure de l'étude tous les nouveaux entrants (80,81).

De la même manière, la distinction entre le nombre de détenus victimes d'agressions sexuelles et le nombre de fois où une agression a eu lieu devrait être clarifiée pour plus de compréhension des chiffres retrouvés (80). En effet, si les différentes agressions sexuelles subies par un même détenu sont comptabilisées plusieurs fois, cela augmente faussement la prévalence totale des détenus victimes.

La méthode de recueil des données influence également les résultats. Certains auteurs ont opté pour des entretiens en face à face, ayant l'avantage d'être plus personnalisés, mais entraînant potentiellement une gêne pour la personne interrogée et une réticence à se livrer sur ce sujet intime et potentiellement traumatique (4, 18, 33,44). D'autres ont opté pour des auto-questionnaires informatiques permettant l'anonymat mais responsable possiblement d'une implication moindre de la personne interrogée en lien avec un questionnaire impersonnel et parfois perçu comme intrusif (18,24). De la même manière, l'anonymat pourrait également être à l'origine de faux témoignages notamment en ce qui concerne les agressions perpétrées par les employés pénitentiaires (17).

La variabilité des lieux étudiés impacte aussi les données. Les facteurs influençant les taux de survenue de violences sexuelles en détention comme l'architecture des lieux, le ratio surveillant-détenu et les niveaux de sécurité entre les différents quartiers sont autant d'éléments pouvant biaiser la survenue d'acte de violence sexuelle carcérale. Ce phénomène non contrôlable est inhérent à toutes études observationnelles en milieu pénitentiaire (80).

De plus, il est important de se questionner sur la validité de données auto-rapportées, a fortiori sur un sujet aussi sensible que peut l'être un antécédent de violences sexuelles subies.

Enfin, comme certains auteurs l'évoquent, il se pose également la pertinence d'un auto-questionnaire dans un milieu à haut taux d'illettrisme (8, 25, 33,43).

Secondairement, concernant la validité externe de ces études, la représentativité des populations

étudiées est un élément important à prendre en compte puisque les taux de réponses variaient de 25 à 57% (17, 25, 27,31).

Ce faible nombre de répondants pourrait en effet laisser supposer qu'il existe un biais de sélection du fait d'un taux de réponses plus important parmi les détenus ayant été confrontés personnellement ou comme témoin à des violences sexuelles au cours de leur période d'incarcération.

Certains auteurs ont également évoqué les difficultés à récolter des données descriptives globales sur la population carcérale auprès des administrations pénitentiaires, limitant de fait les possibilités de comparer les échantillons étudiés à la population générale (43).

De plus, la grande majorité des données récoltées étaient d'origine Américaine. Il est important de noter qu'il s'agit d'un des pays ayant le plus haut taux de criminalité avec un taux d'homicide de 5,4 pour 100 000 habitants en 2016 comparé à un taux de 1,2 pour 100 000 habitants en France en 2017. Il se pose alors la question d'un parallèle entre la violence globale qui existe dans un pays et la violence existant en milieu carcéral de ce même pays. Ceci peut donc être un biais expliquant de possibles taux différents de violences sexuelles en détention selon les pays (68,82,83).

D'un point de vue sociologique, il existe dans les centres de détention pour hommes une compétition permanente dont l'enjeu est la production et la consolidation de l'identité masculine et des privilèges qui lui sont rattachés et où le féminin et tout ce qui s'en rapporte devient finalement le « pôle repoussoir de l'identité » (79). De ce fait, l'agression sexuelle en détention, et en particulier le viol, s'inscrit davantage dans une prise de pouvoir et d'affirmation de la masculinité que dans une recherche de jouissance sexuelle (5, 6, 64, 81, 84,85). Le viol est alors considéré comme l'humiliation suprême par l'exercice de la soumission.

Cependant, il existe aussi des faits de violences sexuelles en milieu carcéral féminin et il est important de ne pas négliger leur proportion (86). Ceci amène à une réflexion plus globale qui laisserait penser que ce qui se joue dans l'abus sexuel - en prison comme ailleurs - est en lien avec des rapports sociaux qui correspondent à l'imaginaire érotique d'une société donnée, et que partagent chacun des individus qui la composent (79).

Pour certains auteurs, la prison elle-même, en tant que lieu de privation totale de pouvoir, serait la cause de la violence exacerbée qui s'exerce en détention. Ceci pourrait être lié à sa rigidité, l'absence de mixité, les faibles possibilités d'occupations, et la perte des normes sociales dues à l'absence quasiment totale de contacts avec l'extérieur (66).

En effet, l'incarcération a pour conséquence de déposséder les individus de leur identité personnelle et sociale et d'invalider les compétences et les expériences dont ils pouvaient faire état dans la société. Elle leur impose un univers social confiné, très différent du leur qui les plonge dans une situation où ils sont privés de pouvoir (84). De fait, les institutions avec une organisation formelle caractérisées par le contrôle et la contrainte développent une structure de pouvoir informelle en leur sein, elle-même caractérisée par la violence et l'intimidation physique. Ainsi, il convient de rappeler que, en détention, les violences sexuelles sont corrélées à toutes les autres formes de violence (16,49).

De plus, la présence d'individus avec des personnalités et des horizons aussi différents que ce qui peut exister en détention en leur imposant une intimité constante mène inévitablement à des comportements perturbateurs (71).

Néanmoins, la prison n'est pas l'instance qui transforme un homme quelconque en violeur, mais elle présente un contexte spécifique dans lequel des dispositions à l'agression sexuelle, préalablement acquises lors de la construction de l'identité masculine et éventuellement refoulées jusqu'alors, trouvent un terrain favorable à leur actualisation (79).

Conclusion :

Cette revue de la littérature permet de constater des taux variables mais parfois importants de violences sexuelles en détention, en particulier chez les femmes détenues.

Les chiffres retrouvés dans les études recensées sont pour la plupart bien supérieurs au peu de données que nous possédons sur les établissements pénitentiaires français. Cet écart dans les résultats laisse imaginer que l'ampleur du sujet est plus important que ce que les données nationales suggèrent.

Selon les différents travaux, les agressions sexuelles perpétrées en détention sont majoritairement à type d'attouchements et se déroulent en cellule avec un agresseur unique.

Un profil de victimes peut se dessiner au travers des différentes données étudiées avec des individus majoritairement de sexe féminin, d'une trentaine d'années, incarcérés pour des faits criminels. Les facteurs de risque de violences sexuelles pendant l'incarcération sont la présence d'une pathologie psychiatrique ou des antécédents de victimisation avant l'âge de 18 ans.

Dans la plupart des cas, lorsque la victime est un homme, l'auteur semble faire partie du personnel pénitentiaire et est parfois de sexe féminin. Concernant spécifiquement les femmes victimes, l'agresseur est le plus souvent une autre détenue.

Le retentissement psychiatrique est non négligeable en termes d'idéation suicidaire, de tentatives de suicide, de syndromes anxio-dépressif et de symptomatologie de stress aigu et chronique.

Enfin, le rôle de la psychiatrie pénitentiaire est fondamental dans la détection des détenus victimes de violences sexuelles. L'enjeu porte également sur la mise en place d'une surveillance étroite du risque suicidaire chez ces patients et sur la prise en charge psycho-traumatologique adaptée pour en limiter les conséquences à long terme.

Au vu des résultats de cette revue de la littérature, il paraît donc licite d'envisager qu'une part non

négligeable des symptômes psychiatriques évoqués précédemment et diagnostiqués chez des patients détenus pourrait être attribuable à une agression sexuelle subie lors de l'incarcération.

Une évaluation de la prévalence de ces agressions et de ses déterminants dans les établissements pénitentiaires français permettrait d'en estimer l'ampleur au niveau national. Ceci permettrait également de mettre en place des stratégies globales et individualisées de prévention pour limiter la survenue de ces violences.

Finalement, devant l'importance du phénomène et le faible niveau d'information en milieu carcéral sur la survenue possible de violences sexuelles pendant l'incarcération, nous avons élaboré un objet de prévention à destination des personnes incarcérées afin d'appliquer les méthodes de prévention suggérées par les différents auteurs recensés dans cette revue de la littérature. Il s'agit d'un flyer au format A5 (Annexe 2) dans lequel sont présentés les principaux chiffres de prévalence des violences sexuelles en détention et des informations sur les démarches à suivre pour les personnes victimes.

Annexe1 :

Feuille1

| | Grade HAS Population | Critères d'exclusions | Méthode | Critère de jugement |
|------------------------|--|-----------------------|--|---|
| Nacci and Kane 1983 | 17 prisons fédérales tirées au sort : 330 détenus randomisés | | entretiens | |
| Tewksbury 1989 | 150 volontaires recrutés | | Auto questionnaire | Sur toute la période d'incarcération dans cet établissement |
| Struckman-Johnson 1996 | 3 EP pour femmes avec 3 niveaux de sécurité : 468 détenues, 263 réponses (56%) | | Auto questionnaire | Rapport sexuel ou atouchements sous la force ou la contrainte sur toute la période d'incarcération dans cet établissement |
| McGurk and al 2000 | 28 établissements en angleterre : 979 détenus étudiés (1/4 de la population juvénile anglaise) | | entretiens | Sur le mois précédent |
| Struckman-Johnson 2002 | 3 EP pour hommes (2 de haute sécurité, 1 de faible sécurité) et 1 EP pour femmes = 1801 détenus : 528 réponses (28% : 486 hommes et 42 femmes) | | Auto questionnaire | Rapport sexuel ou atouchements sous la force ou la contrainte sur toute la période d'incarcération dans cet établissement |
| Butler and al 2002 | 789 détenus randomisés dans le NSW | | entretiens | Rapports sexuels non consentis sur les 12 derniers mois |
| Butler and al 2003 | 789 détenus volontaires (10% de tous les hommes incarcérés et 34% des femmes) | | entretiens | Sur toute la période d'incarcération |
| Hensley and al 2003 | monocentrique. EP pour femmes de 643 détenues : 243 étudiés (38%) | | Auto-questionnaire à renvoyer par courrier | « contrainte sexuelle » Sur toute la période d'incarcération |

Feuille1

| | Grade HAS | Population | Critères d'exclusions | Méthode | Critère de jugement |
|------------------------|-----------|--|--|---|--|
| Hensley and al 2003 | A | 3 EP de niveaux de sécurité différents : 300 randomisés, 174 étudiés (58%) | | Entretiens | Aggressions sexuelles ou menaces durant l'incarcération |
| Beck and al 2004 | A | 79% de la population carcérale américaine | | Questionnaire informatique + étude des incidents rapportés | Rapport sexuel non consenti ou attouchement ou harcèlement sexuel ou conduites inappropriées du personnel sur l'année |
| Beck and al 2005 | A | 79% de la population carcérale américaine | | Questionnaire informatique + étude des incidents rapportés | Rapport sexuel non consenti ou attouchement ou harcèlement sexuel ou conduites inappropriées du personnel sur l'année |
| Hensley and al 2005 | A | Monocentrique, EP de sécurité maximale de 800 détenus : 142 étudiés (17%) | | Questionnaire | Menaces d'agression ou agression sur toute la période d'incarcération |
| Austin and al 2006 | C | Analyse de 1938 cas allégués par les détenus à la détention entre 2002 et 2005 | | Analyse des rapports d'incidents de l'administration pénitentiaire | |
| Struckman-Johnson 2006 | A | 7EP pour hommes et 3 EP pour femmes : 1788 hommes (25%), 263 femmes (56%) | | Auto questionnaire | Rapport sexuel ou attouchements sous la force ou la contrainte sur toute la période d'incarcération dans cet établissement |
| Wolff and al 2006 | A | 12 EP pour hommes et femmes dans un état = 22231 détenus : 19788 éligibles, 7528 étudiés (39% : 6964 hommes et 564 femmes) | Moins de 18ans, en détention provisoire, au QD, dans le couloir de la mort, trop malades pour participer, 1/2 libéré, en permission au moment de l'étude | Questionnaire sur informatique, entretien pour 1.6% d'hommes (n:112) et 3,2% (n:18) de femmes | RS ou attouchements sous la force ou la menace sur les 6 derniers mois |
| Beck and al 2007 | B | Echantillon de la population carcérale nationale (130 EP : 114 pour hommes et 16 pour femmes soit 250873 détenus) : 23398 participants | | Questionnaire informatique ou papier attribué à certains détenus de l'échantillon par randomisation | Rapport sexuel non consenti ou attouchements sur les 12 derniers mois ou depuis l'entrée dans ce quartier |

Feuille1

| Grade HAS | Population | Critères d'exclusions | Méthode | Critère de jugement |
|---------------------------|---|--|---|--|
| Wolff and al 2007 | A 12 EP pour hommes et femmes dans un état = 19615 détenus : 19788 éligibles, 7528 étudiés (38% : 6964 hommes, 564 femmes) | Moins de 18ans, en détention provisoire, au QD, dans le couloir de la mort, trop malades pour participer, en quartier pour auteurs de violence sexuelle. 1/2 liberté, en permission au moment de l'étude | Questionnaire sur informatique, entretien pour 1,6% d'hommes (n:112) et 3,2% (n:18) de femmes | RS ou atouchements sous la force ou la menace sur les 6 derniers mois |
| Wolff and al 2007 (3) | A 12 EP pour hommes, 1EP pour AVS, 1EP pour femmes = 22898 détenus : 20447 éligibles, 7785 étudiés (38% : 6964 hommes, 257 hommes AVS, 564 femmes) | Moins de 18ans, en détention provisoire, au QD, dans le couloir de la mort, trop malades pour participer, 1/2 liberté, en permission au moment de l'étude | Questionnaire sur informatique, entretien pour 1,6% | RS ou atouchements sous la force ou la menace sur les 6 derniers mois |
| Matsuda et Summer 2007 | A Population de 332 hommes et 39 transgenres randomisés dans 6 prisons d'état pour hommes de californie + 1 population transgenre | | Entretiens | Rapport sexuel non consenti ou atouchement sur toute la période d'incarcération dans cet établissement |
| Wolff and al 2009 (4) | A 12 EP pour homme dans un état = 21148 détenus : 18726 éligibles, 6964 étudiés (37%) | Moins de 18ans, en détention provisoire, au QD, dans le couloir de la mort, trop malades pour participer, 1/2 liberté, en permission au moment de l'étude | Questionnaire sur informatique, 1,6% (n:112) par entretien | RS ou atouchements sous la force ou la menace sur les 6 derniers mois |
| Wolff and al 2009 (5) | A 12 EP pour hommes et 1 pour femme dans un état = 22231 détenus : 19788 éligibles, 7528 étudiés (38% : 6964 hommes, 564 femmes) | Moins de 18ans, en détention provisoire, au QD, dans le couloir de la mort, trop malades pour participer, 1/2 liberté, en permission au moment de l'étude | Questionnaire sur informatique, entretien pour 2% d'hommes (n:112) et 3% (n:18) de femmes | RS ou atouchements sous la force ou la menace sur les 6 derniers mois |
| Wolff and al 2008 | A 12 EP pour hommes et 1 pour femmes = 22231 détenus : 18956 éligibles, 7443 étudiés (57% : 6879 hommes, 564 femmes) | Moins de 18ans, en détention administrative, dans un établissement pour AVS, au QD, dans le couloir de la mort, trop malades pour participer, 1/2 liberté, en permission au moment de l'étude | Questionnaire sur informatique | RS ou atouchements sous la force ou la menace sur les 6 derniers mois |
| Wolff and al 2008 | A 12 EP pour hommes et 1 pour femmes = 22231 détenus : 6964 hommes étudiés et 564 femmes (33%) | Moins de 18ans, en détention provisoire, au QD, dans le couloir de la mort, en quartier pour AVS, trop malades pour participer, 1/2 liberté, en permission au moment de l'étude | Questionnaire sur informatique, 45 entretiens individuels | RS ou atouchements sous la force ou la menace sur les 6 derniers mois |
| Wolff and al 2008 | A 12EP pour hommes dans un état : 18726 éligibles, 6964 étudiés (37%) | Moins de 18ans, en détention provisoire, au QD, dans le couloir de la mort, en quartier pour AVS, trop malades pour participer, 1/2 liberté, en permission au moment de l'étude | Questionnaire sur informatique, 112 entretiens individuels | RS ou atouchements sous la force ou la menace sur les 6 derniers mois |

Feuille1

| | Grade HAS | Population | Critères d'exclusions | Méthode | Critère de jugement |
|--------------------|-----------|--|--|---|---|
| Wolff and al 2009 | A | 13 EP pour hommes dans un état = 21815 détenus : 19385 éligibles, 7221 étudiés (37% : dont 257 AVS en quartier spécialisés) | au QD, dans le couloir de la mort, trop malades pour participer, 1/2 libéré, en permission | Questionnaire sur informatique et 27% par entretien | RS ou atouchements sous la force ou la menace sur les 6 derniers mois « non contact sex » : sifflements, commentaires à caractère sexuels, regarder quelqu'un nu ou partiellement, caresser/frotter des parties du corps non à caractère sexuel, poser des questions à propos des antécédents sexuels, raconter sa vie sexuelle, lettres à caractère sexuelle OU « contact sex » : embrasser, dévêir, exposer ses OGE, caresser/frotter les OGE, regarder quelqu'un se masturber, sexe oral, pénétration anale ou vaginale dont par un objet |
| Warren and al 2009 | A | 2EP de niveaux de sécurité différents en Ohio et au Texas : 866 randomisés, 313 répondants (37%) dont 149 femmes | | Questionnaires informatisés | |
| Yap and al 2011 | C | EP de NSW | | entretiens | Sur toute la période d'incarcération |
| Beck 2012 | B | NFPS : randomisés : 18526 détenus NIS2 : 167 prisons fédérales, 286 prisons d'état, 10 CD spécialisés soit > 48000 détenus | | NFPS : entretien NIS2: questionnaire sur ordinateur | Sur l'année |
| Beck 2013 | B | Etude NIS2 : 92449 détenus + 527 jeunes en prison fédérale + 1211 jeunes en MA NYSC2 8707 jeunes | | NFPS : entretien NYSC2: questionnaire | Sur l'année |
| Beck 2014 | B | Etude SSV : Collecte des incidents rapportés à l'administration pénitentiaire concernant les jeunes | | | Sur l'année |
| Lecerf 2015 | C | Ensemble de la population carcérale française (environ 78000 détenus) | | | |
| Beck 2016 | B | Etude SSV : Collecte des incidents rapportés à l'administration pénitentiaire concernant les jeunes | | | Sur l'année |

Annexe 2 :



LIBEREZ LA PAROLE

| HOMME SUR 5

VICTIME DE VIOLENCES

| FEMME SUR 3

SEXUELLES EN DETENTION

QUE DIT LA LOI ?

Harcèlement sexuel

Art 222-33 CP

Subir de façon répétée des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste ou toute forme de pression grave dans le but d'obtenir un acte sexuel

Agression sexuelle

Art 222-22 CP

Tout acte de nature sexuelle sans pénétration commis avec violence, contrainte, menace ou surprise

Viol

Art 222-23 CP

Toute pénétration de nature sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise

QUE FAIRE SI JE SUIS VICTIME ?

- En parler au personnel soignant de l'USMP ou du SMPR de mon établissement qui peut signaler les faits au Procureur de la République avec mon accord
- Solliciter un entretien avec la police ou la gendarmerie afin de déposer une plainte
- Signaler les faits par courrier au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de ma région (l'enveloppe ne nécessite pas de timbre)
- Solliciter une audience auprès du Procureur de la République

Bibliographie :

1. Hamel C, Debauche A, Brown E, Lebugle A, Lejbowicz T, Mazuy M, et al. Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage. 2016. L'enquête VIRAGE (Violences et RAports de GENre). *Cahiers du Genre*, 66(1), 37-50. doi:10.3917/cdge.066.0037.
2. Viols et violences sexistes : un problème majeur de santé publique [Internet]. Fondation Jean-Jaurès. 2018 [cité 28 avr 2018]. Disponible sur: <https://jean-jaures.org/nos-productions/viols-et-violences-sexistes-un-probleme-majeur-de-sante-publique>.
3. Chiffres clés de l'administration pénitentiaire. 2015. Disponible sur: http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2018_FINALE_.pdf
4. Thompson A. What happens behind looecked doors : the difficulty of addressing and eliminating rape in prison. 2009. *New England Journal on Criminal and Civil Confinement*, 35, 119.
5. Robertson JE. Rape Among Incarcerated Men: Sex, Coercion and STDs. *AIDS Patient Care STDs* [Internet]. août 2003 [cité 11 mars 2018];17(8):423-30. Disponible sur: <http://www.liebertonline.com/doi/abs/10.1089/108729103322277448>
6. Fagan TJ, Wennerstrom D, Miller J. Sexual assault of male inmates : prevention, identification and intervention. 1996. *Journal of Correctional Health Care*, 3(1), 49-65. <https://doi.org/10.1177/107834589600300104>
7. Human right watch. No Escape: Male Rape in U.S. Prisons. 2001. Disponible sur: <http://www.hrw.org/legacy/reports/2001/prison/>

8. Wolff N, Shi J. Feelings of Safety Inside Prison Among Male Inmates With Different Victimization Experiences. *Violence Vict* [Internet]. 1 nov 2009 [cité 11 mars 2018];24(6):800-16. Disponible sur: <http://openurl.ingenta.com/content/xref?genre=article&issn=0886-6708&volume=24&issue=6&spage=800>
9. Pratviel E. Les Français et la prison. 2018. Disponible sur : https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/04/francais_prison_ifop.pdf
10. Lecerf J-R. Avis Sénatorial - Administration pénitentiaire. 2015. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/a14-114-8/a14-114-81.pdf>
11. Code pénal | Legifrance [Internet]. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165281&cidTexte=LEGITEXT000006070719>
12. Kessler RC, Aguilar-Gaxiola S, Alonso J, Benjet C, Bromet EJ, Cardoso G, et al. Trauma and PTSD in the WHO World Mental Health Surveys. *Eur J Psychotraumatology* [Internet]. 27 oct 2017;8(sup5):1353383. Disponible sur: <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/20008198.2017.1353383>
13. Belik S-L, Stein MB, Asmundson GJ, Sareen J. Relation between Traumatic Events and Suicide Attempts in Canadian Military Personnel. *Can J Psychiatry* [Internet]. févr 2009;54(2):93-104. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/070674370905400207>
14. Fazel S, Hayes AJ, Bartellas K, Clerici M, Trestman R. Mental health of prisoners: prevalence, adverse outcomes, and interventions. *Lancet Psychiatry* [Internet]. sept 2016 [cité 25 avr 2018];3(9):871-81. Disponible sur: <http://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S2215036616301420>
15. Inserm. Effectifs et taux standardisés par âge des morts par suicide en France métropolitaine [Internet]. Disponible sur: <http://www.cepidc.inserm.fr/cgi-bin/broker.exe>
16. Warren J, Jackson S, Booker Loper A, Burnette M. Risk Markers for Sexual Predation and Victimization in Prison [Internet]. American Psychological Association; 2009. Disponible sur:

<http://doi.apa.org/get-pe-doi.cfm?doi=10.1037/e558262010-001>

17. Struckman-Johnson C, Struckman-Johnson D. A Comparison of Sexual Coercion Experiences Reported by Men and Women in Prison. *J Interpers Violence* [Internet]. déc 2006;21(12):1591-615. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0886260506294240>
18. Struckman-Johnson C, Struckman-Johnson D, Rucker L, Bumby K, Donaldson S. Sexual coercion reported by men and women in prison. *J Sex Res* [Internet]. janv 1996;33(1):67-76. Disponible sur: <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/00224499609551816>
19. Beck A. PREA Data Collection Activities, 2012. Disponible sur : <https://www.bjs.gov/content/pub/pdf/pdca12.pdf>
20. Beck A. PREA Data Collection Activities, 2013. Disponible sur : <https://www.bjs.gov/content/pub/pdf/pdca13.pdf>
21. Beck AJ. PREA Data Collection Activities, 2014. Disponible sur : <https://www.bjs.gov/content/pub/pdf/pdca14.pdf>
22. Beck AJ. PREA Data Collection Activities, 2016. Disponible sur : <https://www.bjs.gov/content/pub/pdf/pdca16.pdf>
23. Wolff N, Jing Shi. Contextualization of Physical and Sexual Assault in Male Prisons: Incidents and Their Aftermath. *J Correct Health Care* [Internet]. janv 2009;15(1):58-77. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1078345808326622>
24. Wolff N, Blitz CL, Shi J, Bachman R, Siegel JA. Sexual Violence Inside Prisons: Rates of Victimization. *J Urban Health* [Internet]. 25 août 2006;83(5):835-48. Disponible sur: <http://link.springer.com/10.1007/s11524-006-9065-2>
25. Wolff N, Shi J, Siegel JA. Patterns of victimization among male and female inmates: Evidence of an enduring legacy. *Violence Vict.* 2009;24(4):469. <https://doi.org/10.1891/0886-6708.24.4.469>

26. Wolff N, Shi J, Blitz CL, Siegel J. Understanding sexual victimization inside prisons: Factors that predict risk. *Criminol Public Policy*. 2007;6(3):535-564. <https://doi.org/10.1080/07418820802427858>
27. Wolff N, Jing Shi, Bachman R. Measuring Victimization Inside Prisons: Questioning the Questions. *J Interpers Violence* [Internet]. oct 2008;23(10):1343-62. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0886260508314301>
28. Beck AJ, Harrison PM. Sexual victimization in state and federal prisons reported by inmates, 2007 [Internet]. American Psychological Association; 2007. Disponible sur: <http://doi.apa.org/get-pe-doi.cfm?doi=10.1037/e432232008-001>
29. Wolff N, Shi J, Blitz CL. Racial and Ethnic Disparities in Types and Sources of Victimization Inside Prison. *Prison J* [Internet]. déc 2008;88(4):451-72. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0032885508325392>
30. Beck AJ, Hughes TA. Sexual violence reported by correctional authorities. Bureau of Justice; 2003. Disponible sur :<https://www.bjs.gov/content/pub/pdf/svrca04.pdf>
31. Wolff N, Blitz CL, Shi J. Rates of sexual victimization in prison for inmates with and without mental disorders. *Psychiatr Serv*. 2007;58(8):1087-1094. <https://doi.org/10.1176/ps.2007.58.8.1087>
32. Hensley C, Koscheski M, Tewksbury R. Examining the Characteristics of Male Sexual Assault Targets in a Southern Maximum-Security Prison. *J Interpers Violence* [Internet]. juin 2005;20(6):667-79. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0886260505276069>
33. Hensley C, Tewksbury R, Castle T. Characteristics of Prison Sexual Assault Targets in Male Oklahoma Correctional Facilities. *J Interpers Violence* [Internet]. juin 2003;18(6):595-606. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0886260503251132>
34. Matsuda KN, Sumner JM. Violence in California Correctional Facilities: An Empirical Examination of Sexual Assault Valerie Jenness, Cheryl L. Maxson. 2007. Disponible sur :

<https://ucicorrections.seweb.uci.edu/files/2013/06/BulletinVol2Issue2.pdf>

35. Austin J, Fabelo T, Gunter A, McGinnis K. Sexual violence in the Texas prison system. Austin TX JFA Inst. 2006. Disponible sur : <https://www.ncjrs.gov/App/Publications/abstract.aspx?ID=237360>
36. Butler T, Milner L. The 2001 New South Wales inmate health survey. Matraville, NSW: Corrections Health Service; 2003. Disponible sur : <https://www.justicehealth.nsw.gov.au/publications/inmate-health-survey-2001.pdf>
37. Nacci PL, Kane TR. The incidence of sex and sexual aggression in federal prisons. Journal of correctional philosophy and practice; 1983. Journal of Urban Health. 2006 Sep; 83(5): 835-848. Published online 2006 May 23. doi: 10.1007/s11524-006-9065-2
38. Butler T, Donovan B, Levy M, Kaldor J. Sex behind the prison walls. Aust N Z J Public Health. Août 2002;26(4):390-390. Disponible sur: <http://doi.wiley.com/10.1111/j.1467-842X.2002.tb00193.x>
39. Beck AJ. PREA Data Collection Activities, 2015. Disponible sur : <https://www.bjs.gov/content/pub/pdf/pdca15.pdf>
40. Beck AJ. PREA Data Collection Activities, 2017. Disponible sur : <https://www.bjs.gov/content/pub/pdf/pdca17.pdf>
41. Yap L, Richters J, Butler T, Schneider K, Grant L, Donovan B. The Decline in Sexual Assaults in Men's Prisons in New South Wales: A "systems" Approach. J Interpers Violence. Oct 2011;26(15):3157-81. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0886260510390961>
42. Tewksbury R. Fear of Sexual Assault in Prison Inmates. Prison J. avr 1989;69(1):62-71. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/003288558906900109>
43. Struckman Johnson C, Struckman Johnson D. Sexual coercion reported by women in three midwestern prisons. J Sex Res. Août 2002;39(3):217-27. Disponible sur:

<http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/00224490209552144>

44. Hensley C, Castle T, Tewksbury R. Inmate-to-Inmate Sexual Coercion in a Prison for Women. *J Offender Rehabil* 18 sept 2003;37(2):77-87. Disponible sur: http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1300/J076v37n02_04
45. Wolff N, Jing Shi. Patterns of Victimization and Feelings of Safety Inside Prison: The Experience of Male and Female Inmates. *Crime Delinquency*. Janv 2011;57(1):29-55. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/001128708321370>
46. Lockwood D. Issues in Prison Sexual Violence. 2015. *The Prison Journal*, 63(1), 73–79. <https://doi.org/10.1177/003288558306300107>
47. Baro AL. Spheres of Consent: An Analysis of the Sexual Abuse and Sexual Exploitation of Women Incarcerated in the State of Hawaii. *Women Crim Justic*. 27 févr 1997;8(3):61-84. Disponible sur: http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1300/J012v08n03_03
48. McGurk BJ, Forde R, Barnes A. Sexual victimization among 15-17 year old offenders in prison. 2000. London: Home office, p17
49. Ahlin EM. Risk Factors of Sexual Assault and Victimization Among Youth in Custody. *J Interpers Violence* 16 févr 2018;088626051875722. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0886260518757226>
50. Kaufman P. Prison rape: Research explores prevalence, prevention: (444972008-008). American Psychological Association; 2008. Disponible sur: <http://doi.apa.org/get-pe-doi.cfm?doi=10.1037/e444972008-008>
51. Hensley C, Koscheski M, Tewksbury R. The impact of institutional factors on officially reported sexual assaults in prisons. *Sex Cult*. Déc 2003;7(4):16-26. Disponible sur: <http://link.springer.com/10.1007/s12119-003-1016-4>
52. Remy A-J. L'hépatite C en milieu carcéral en France : enquête nationale des pratiques en 2015. *Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire*, 2017, n°. 14-15, p. 277-84. Disponible sur :

http://invs.santepubliquefrance.fr/beh/2017_14-15_4.html

53. Godin-Blandeau E, Verdot C, Develay A-E. Santé en milieu carcéral : état des lieux en France et à l'étranger. *Revue de Santé publique*, 2014;(430):8-10.
54. Federal Bureau of Prisons. Sexually abusive behavior prevention and intervention program. 2015. Disponible sur : https://www.bop.gov/policy/progstat/5324_011.pdf
55. Shermer LO, Sudo H. Fear of rape from behind prison walls. *Int J Prison Health*. 12 juin 2017;13(2):68-80. Disponible sur: <http://www.emeraldinsight.com/doi/10.1108/IJPH-07-2016-0032>
56. Alarid LF. Sexual Assault and Coercion among Incarcerated Women Prisoners: Excerpts from Prison Letters. In: *Current Perspectives on Sex Crimes Current perspectives on sex crimes*. SAGE Publications, Inc.; 2002. p. 120-30. Disponible sur: <http://sk.sagepub.com/books/current-perspectives-on-sex-crimes/n10.xml>
57. Walton RB, Kaneb JA, Aiken JE, Feliner J, Pat N, Puryear G, et al. National Prison Rape Elimination Commission Report. 2009. Disponible sur : <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/226680.pdf>
58. Dumond RW. Inmate sexual assault : the plague that persists, 2015. *The Prison Journal* 80(4):407-414. December 2000. Disponible sur : <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/226680.pdf>
59. Struckman-Johnson. Stopping prison rape : the evolution of standards recommended by PREA's national prison rape elimination commission. 2013. Disponible sur : <https://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0032885513494567?journalCode=tpjd>
60. Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Hazan A, France. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté: rapport d'activité 2017. Disponible sur : <https://www.cglpl.fr/2018/publication-du-rapport-dactivite-2017/>
61. Moss CS, Hosford RE, Anderson WR. Sexual Assault in a Prison. *Psychol Rep*. Juin

1979;44(3):823-8.

Disponible

sur:

<http://journals.sagepub.com/doi/10.2466/pr0.1979.44.3.823>

62. Direction de l'administration pénitentiaire. Guide du détenu arrivant. 2017. Disponible sur : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/je-suis-en-detention-guide-du-detenu-arrivant-19214.html>
63. Direction de l'administration pénitentiaire. Droits et devoirs de la personne détenue. 2009. Disponible sur : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/droits-et-devoirs-de-la-personne-detenu-16627.html>
64. Barth T. Relationships and sexuality of imprisoned men in the German penal system—a survey of inmates in a Berlin prison. *Int J Law Psychiatry*. Mai 2012;35(3):153-8. Disponible sur: <http://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S0160252712000167>
65. Morvan P. La sexualité en prison. 2017. Disponible sur : <http://patrickmorvan.over-blog.com/2017/11/la-sexualite-en-prison.html>
66. Knowles GJ. Male Prison rape : a search for causation and prevention. *The howard journal*. Août 1999;267-82. <https://doi.org/10.1111/1468-2311.00132>
67. Einat T. Inmate Harassment and Rape: An Exploratory Study of Seven Maximum- and Medium-Security Male Prisons in Israel. *Int J Offender Ther Comp Criminol*. Déc 2009;53(6):648-64. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0306624X08321953>
68. Ministère de la justice et des libertés. Circulaire relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets. 2012. Disponible sur : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/02/cir_34725.pdf
69. Ministère de la justice. Circulaire relative aux UVF. Sept 2009. Disponible sur: http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/boj_20090002_0000_0018.pdf
70. O'Donnel I. Prison rape in context. 2004. *The British Journal of Criminology*, Vol. 44, Issue 2,

pp. 241-255, 2004. Disponible sur : <https://ssrn.com/abstract=1160519>

71. Chonco NR. Sexual Assaults Among Male Inmates: A Descriptive Study. *Prison J.* avr 1989;69(1):72-82 Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/003288558906900110>
72. Lehtmetts Andres, Pont J. Prison health care and medical ethics. 2014. Disponible sur : <https://rm.coe.int/prisons-healthcare-and-medical-ethics-eng-2014/16806ab9b5>
73. France, Ministère de la justice, France, Ministère des affaires sociales et de la santé. Prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice: guide méthodologique. Paris: Ministère de la justice : Ministère des affaires sociales et de la santé; 2012. Disponible sur : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/01/cir_42889.pdf
74. Conseil de l'Europe. Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). 2013. Disponible sur : <https://rm.coe.int/1680707074>
75. United Nations Organization, Centre for Human Rights. Protocole d'Istanbul: manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. New York; Genève: ONU; 2005. Série sur la formation professionnelle No. 8/Rev.1, New York et Genève 2005 (pdf, 83 p.), Disponible sur : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&doid=50c83f6d2>
76. Downer AV, Trestman RL. The Prison Rape Elimination Act and Correctional Psychiatrists. *J Am Acad Psychiatry Law.* 2016;44(&):5.
77. Kupers T. Trauma and its sequelae in male prisoners : effects of confinement, overcrowding and diminished services. *Am J Orthopsychiatry* 66, 189-196. Avr 1996. <https://doi.org/10.1037/h0080170>
78. Calhoun AJ, Coleman HD. Female Inmates' Perspectives on Sexual Abuse by Correctional Personnel: An Exploratory Study. *Women Crim Justice.* 9 mai 2002;13(2-3):101-24. Disponible sur: http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1300/J012v13n02_06

79. Welzer-lang D, Mathieu L. Les abus sexuels en prison : une affaire d'hommes. 1997. *Sexualité et violences en prison : ces abus qu'on dit sexuels*, Lyon, Arléa/O.I.P.
80. Gaes GG, Goldberg AL. Prison rape: A critical review of the literature. National Institute of Justice Washington, DC; 2004. Disponible sur :<https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/213365.pdf>
81. Jones TR, Pratt TC. The Prevalence of Sexual Violence in Prison: The State of the Knowledge Base and Implications for Evidence-Based Correctional Policy Making. *Int J Offender Ther Comp Criminol.* Juin 2008;52(3):280-95. Disponible sur: <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0306624X07307631>
82. FBI. Rapport Annuel FBI. FBI. 2016. Disponible sur: <https://ucr.fbi.gov/crime-in-the-u.s/2016/crime-in-the-u.s.-2016/tables/table-11/table-11.xls>
83. Homicides ONDRP. 2017. Disponible sur [:https://www.interieur.gouv.fr/content/download/100569/790854/file/homicides2017.pdf](https://www.interieur.gouv.fr/content/download/100569/790854/file/homicides2017.pdf)
84. Josse E. Hommes victimes de violences sexuelles en prison. 2013. Disponible sur : <http://www.resilience-psy.com/spip.php?article138>
85. Eigenberg HM. Correctional officers' definitions of rape in male prisons. *J Crim Justice.* Sept 2000;28(5):435-49. Disponible sur: <http://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S004723520000057X>
86. Ricordeau G. Enquêter sur l'homosexualité et les violences sexuelles en détention. *Déviante Société.* 2004;28(2):233. Disponible sur: <http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2004-2-page-233.htm>

RÉSUMÉ

INTRODUCTION : La fréquence des violences sexuelles dans la population générale est estimée à 1 homme sur 25 et 1 femme sur 7 selon les derniers registres nationaux, et leur retentissement sur les victimes est important. En prison, les agressions sexuelles est un sujet tabou. Il existe en France très peu de données sur ce sujet. En parallèle, la population carcérale présente des taux importants de symptômes anxio-dépressifs par rapport à la population générale, et il se peut qu'une part de cette symptomatologie pourrait être attribuable à une agression sexuelle.

OBJECTIF : Cette revue de la littérature permet donc d'estimer la prévalence des violences sexuelles survenant en détention et d'en déterminer les principales caractéristiques.

METHODE : Une recherche bibliographique a été menée sur la base de données PubMed. Les mots clés « rape » ou « sexual assault » et « prison » ou « detention » ou « jail » ont été recherchés. Elle a été complétée par l'examen des références bibliographiques des articles sélectionnés.

RESULTATS : La prévalence des violences sexuelles en détention s'élève jusqu'à 22% chez les hommes et 31% chez les femmes. Les auteurs sont identifiés comme des hommes dans 33 à 94% des cas et des membres du personnel pénitentiaire dans 13 à 76% des cas. Les victimes sont majoritairement de sexe féminin, présentant des antécédents psychiatriques dans 7 à 78% des cas ainsi que des antécédents de victimisation avant l'âge de 18 ans dans 59 à 78% des cas. L'agression est à type d'attouchements dans 10 à 94% des cas et de viol dans 3 à 82% des cas. Elle se déroule le plus souvent en cellule et est de survenue unique. L'impact recensé semble important en terme de risque suicidaire, de syndromes anxio-dépressifs et de symptomatologie de stress post-traumatique.

CONCLUSION : La prévalence des violences sexuelles en milieu carcéral est plus élevée que celle de la population générale. Le retentissement psychiatrique important incite à porter attention à ce sujet délicat. Il semblerait alors licite d'élaborer des axes de prévention et de prise en charge adaptés dans le milieu spécifique de la détention.